



2012

États financiers consolidé et notes complémentaires

Le 7 février 2013

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers consolidés ont été préparés par la direction. La direction est responsable de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada qui intègrent les Normes internationales d'information financière. Il incombe à la direction de choisir les méthodes comptables et d'établir les jugements et les estimations comptables importants. La direction est également responsable de tous les autres renseignements financiers inclus dans le rapport de gestion et il lui appartient de s'assurer que ces renseignements concordent, lorsque cela est approprié, avec l'information contenue dans les états financiers consolidés.

Il revient à la direction d'établir et d'exercer un contrôle interne adéquat sur l'information financière, notamment de mettre en place les politiques et les procédures permettant de garantir, dans une mesure raisonnable, que les actifs sont protégés et que les états financiers consolidés ainsi que les autres renseignements financiers sont complets, impartiaux et adéquats.

Le Comité de vérification, des finances et du risque, composé entièrement d'administrateurs indépendants, vérifie la qualité et l'intégrité de l'information financière de la Société et fait les recommandations d'approbation au conseil d'administration; chapeaute la direction dans sa responsabilité de veiller à ce que les systèmes d'aide au contrôle interne soient adéquats; voit à ce qu'un auditeur externe indépendant et compétent soit nommé; et approuve au préalable les honoraires et frais d'audit ou afférents à celui-ci. Le conseil d'administration approuve les états financiers consolidés de la Société, ainsi que le rapport de gestion et les annonces relatives au rapport annuel avant leur diffusion. Le Comité de vérification, des finances et du risque rencontre la direction, et les auditeurs internes et externes au moins quatre fois par année pour examiner les points touchant l'information financière et les annonces à ce sujet, ainsi que les questions d'audit et d'autres questions.

Les auditeurs externes, à savoir PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., effectuent un audit indépendant des états financiers consolidés conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et expriment leur opinion sur ceux-ci. Pour répondre à ces normes, il est nécessaire que l'audit soit planifié et mené de façon que l'on puisse être raisonnablement assuré que les états financiers consolidés sont exempts d'énoncés fautifs importants. Les auditeurs externes peuvent en tout temps consulter le Comité de vérification, des finances et du risque et rencontrent celui-ci périodiquement.

(signé) *Calin Rovinescu*

Calin Rovinescu

Président et chef de la direction

(signé) *Michael Rousseau*

Michael Rousseau

Vice-président général et chef des affaires financières

Le 6 février 2013



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires d'Air Canada

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints d'Air Canada et de ses filiales, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011 et le compte consolidé de résultat, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates et les notes complémentaires, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisions les audits de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'Air Canada et de ses filiales aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour les exercices clos à ses dates, conformément aux Normes internationales d'information financière.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.¹

Montréal (Québec)
Le 6 février 2013

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° 18144

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(en millions de dollars canadiens)		31 décembre 2012	31 décembre 2011
ACTIF			
Actif courant			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	note 2P	758 \$	848 \$
Placements à court terme	note 2Q	1 268	1 251
Total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme		2 026	2 099
Liquidités soumises à restrictions	note 2R	96	76
Créances clients		550	712
Stocks de carburant avions		84	92
Rechanges et fournitures	Note 2S	66	93
Charges payées d'avance et autres actifs courants		232	255
Total de l'actif courant		3 054	3 327
Immobilisations corporelles	note 4	4 871	5 088
Immobilisations incorporelles	note 5	314	312
Goodwill	note 6	311	311
Dépôts et autres actifs	note 7	510	595
Total de l'actif		9 060 \$	9 633 \$
PASSIF			
Passif courant			
Dettes fournisseurs et charges à payer		1 161 \$	1 175 \$
Produits passages perçus d'avance		1 599	1 554
Partie courante de la dette à long terme et des obligations au titre des contrats de location-financement	note 8	506	424
Total du passif courant		3 266	3 153
Dette à long terme et obligations au titre des contrats de location-financement	note 8	3 449	3 906
Passif au titre des régimes de retraite et autres avantages du personnel	note 9	4 689	5 563
Provisions liées à la maintenance	note 10	571	548
Autres passifs non courants	note 11	427	469
Total du passif		12 402 \$	13 639 \$
CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres attribuables aux actionnaires			
Capital social	note 13	813	840
Surplus d'apport		62	58
Déficit		(4 281)	(4 983)
Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires		(3 406)	(4 085)
Participations ne donnant pas le contrôle		64	79
Total des capitaux propres		(3 342)	(4 006)
Total du passif et des capitaux propres		9 060 \$	9 633 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration :

(signé) *David I. Richardson*

David I. Richardson

Président du conseil

(signé) *Michael M. Green*

Michael M. Green

Président du comité de vérification, des finances et du risque

COMPTE CONSOLIDÉ DE RÉSULTAT

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens, sauf les données par action)		2012	2011
Produits des activités ordinaires			
Passages	note 20	10 737 \$	10 208 \$
Fret	note 20	488	481
Autres		895	923
Total des produits des activités ordinaires		12 120	11 612
Charges opérationnelles			
Carburant avions		3 561	3 375
Salaires et charges sociales		2 109	1 991
Modifications des régimes d'avantages du personnel	note 9	(124)	–
Contrats d'achat de capacité	note 21	1 072	1 003
Redevances aéroportuaires et de navigation		992	1 007
Dotations aux amortissements et aux pertes de valeur		678	728
Maintenance avions		672	681
Frais de vente et frais de distribution		603	612
Locations avions		336	335
Restauration et fournitures connexes		291	278
Communications et technologies de l'information		188	193
Autres		1 305	1 230
Total des charges opérationnelles		11 683	11 433
Bénéfice opérationnel		437	179
Produits (charges) non opérationnels			
(Profit) perte de change		106	(54)
Produits d'intérêts		37	36
Charges d'intérêts		(304)	(320)
Intérêts incorporés		18	4
Coût financier net du passif au titre des avantages du personnel	note 9	(16)	(16)
Perte sur instruments financiers comptabilisés à la juste valeur	note 17	(20)	(63)
Perte sur participations dans Aveos	note 19	(65)	–
Autres		(6)	(16)
Total des charges non opérationnelles		(250)	(429)
Bénéfice (perte) avant impôts sur le résultat et activités abandonnées		187	(250)
Impôts sur le résultat	note 12	(1)	1
Bénéfice net (perte nette) découlant des activités poursuivies		186 \$	(249) \$
Perte nette découlant des activités abandonnées – Aveos	note 19	(55)	–
Bénéfice net (perte nette)		131 \$	(249) \$
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux :			
Actionnaires d'Air Canada		127	(255)
Participations ne donnant pas le contrôle		4	6
		131 \$	(249) \$
Bénéfice net (perte nette) par action attribuable aux actionnaires d'Air Canada	note 15		
Bénéfice (perte) par action découlant des activités poursuivies – résultat de base		0,66 \$	(0,92) \$
Bénéfice (perte) par action découlant des activités poursuivies – résultat dilué		0,65 \$	(0,92) \$
Perte par action découlant des activités abandonnées – résultat de base et dilué		(0,20) \$	– \$
Bénéfice (perte) par action – résultat dilué		0,45 \$	(0,92) \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)		2012	2011
Résultat global			
Bénéfice net (perte nette)		131 \$	(249) \$
Autres éléments du résultat global, déduction faite des impôts de néant :			
Profit net (perte nette) sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel	note 9	553	(2 394)
Total du résultat global		684 \$	(2 643) \$
Résultat global attribuable aux :			
Actionnaires d'Air Canada		680 \$	(2 649) \$
Participations ne donnant pas le contrôle		4	6
		684 \$	(2 643) \$
Résultat global attribuable aux actionnaires d'Air Canada découlant des :			
Activités poursuivies		735 \$	(2 649) \$
Activités abandonnées		(55)	–
		680 \$	(2 649) \$

ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en millions de dollars canadiens)	Capital social	Surplus d'apport	Déficit	Total du capital social	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
1 ^{er} janvier 2011	846 \$	54 \$	(2 334) \$	(1 434) \$	146 \$	(1 288) \$
Bénéfice net (perte nette)	–	–	(255)	(255)	6	(249)
Perte nette sur le passif des régimes d'avantages du personnel	–	–	(2 394)	(2 394)	–	(2 394)
Total du résultat global	–	–	(2 649)	(2 649)	6	(2 643)
Rémunération fondée sur des actions	–	4	–	4	–	4
Actions achetées en fiducie pour la prime de reconnaissance envers les employés	(11)	–	–	(11)	–	(11)
Actions émises pour la prime de reconnaissance envers les employés	5	–	–	5	–	5
Distributions	–	–	–	–	(73)	(73)
31 décembre 2011	840 \$	58 \$	(4 983) \$	(4 085) \$	79 \$	(4 006) \$
Bénéfice net	–	–	127	127	4	131
Profit net sur le passif des régimes d'avantages du personnel	–	–	553	553	–	553
Total du résultat global	–	–	680	680	4	684
Rémunération fondée sur des actions	–	4	–	4	–	4
Bons de souscription échus	(18)	–	18	–	–	–
Actions achetées et annulées par voie d'offre publique de rachat	(9)	–	4	(5)	–	(5)
Distributions	–	–	–	–	(19)	(19)
31 décembre 2012	813 \$	62 \$	(4 281) \$	(3 406) \$	64 \$	(3 342) \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés..

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2012	2011
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :		
Activités opérationnelles		
Bénéfice net (perte nette)	131 \$	(249) \$
Ajustements au titre du rapprochement avec les flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles		
Dotations aux amortissements et aux pertes de valeur	678	728
(Profit) perte de change	(96)	72
Excédent de la capitalisation des régimes d'avantages du personnel sur la charge de ces régimes	(197)	(153)
Modifications du régime d'avantages du personnel	(124)	–
Dérivés liés au carburant et autres dérivés	note 17 (36)	36
Perte sur participations dans Aveos	note 19 65	–
Activités abandonnées – Aveos	note 19 29	–
Variation des provisions au titre de la maintenance	(2)	94
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	220	60
Provision pour enquêtes sur le fret	note 18 (8)	(29)
Autres	(11)	17
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	649	576
Activités de financement		
Produit des emprunts	note 8 126	232
Réduction de la dette à long terme et des obligations au titre des contrats de location-financement	(442)	(608)
Actions achetées aux fins d'annulation	(5)	–
Distributions liées aux entités ad hoc de location d'appareils	(16)	(52)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement	(337)	(428)
Activités d'investissement		
Placements à court terme	(22)	(139)
Achat d'immobilisations corporelles et incorporelles	(462)	(220)
Produit de la vente d'immobilisations	notes 4 et 17 50	6
Autres	32	(37)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(402)	(390)
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(90)	(242)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	848	1 090
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	758 \$	848 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

**EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2012 ET 2011
(EN MILLIONS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LES MONTANTS CONCERNANT LES ACTIONS)**

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les états financiers consolidés ci-joints (les « états financiers ») sont ceux d'Air Canada (la « Société »). Le terme « Société » s'entend, selon le contexte, d'Air Canada et d'une ou plusieurs de ses filiales, y compris Société en commandite Touram (« Vacances Air Canada »). Les présents états financiers tiennent compte aussi de certaines entités locatrices de matériel volant et de sociétés d'avitaillement, qui sont consolidées selon l'interprétation du SIC 12 (SIC-12), « Consolidations des entités ad hoc » (note 2B). Air Canada est constituée en société par actions et domiciliée au Canada. Son siège social est situé au 7373, boulevard Côte-Vertu Ouest (Saint-Laurent), au Québec.

Air Canada est le plus important transporteur aérien du Canada sur les réseaux intérieur, transfrontalier Canada-États-Unis et international ainsi que le plus grand fournisseur de services passagers réguliers du Canada sur les marchés intérieur, transfrontalier (Canada-États-Unis) et international à destination et au départ du Canada. Une partie de la prestation des services passagers réguliers sur les marchés intérieur et transfrontalier est effectuée sous la dénomination « Air Canada Express » et assurée par des tiers, dont Société en commandite Jazz Aviation (« Jazz »), dans le cadre de contrats d'achat de capacité. Air Canada propose aussi des services passagers réguliers sur les marchés intérieur et transfrontalier dans le cadre de contrats d'achat de capacité avec d'autres transporteurs régionaux, notamment ceux qui exploitent des appareils d'au plus 18 places, dont certains sont dits de « troisième niveau ». Directement ou par l'entremise du réseau Star Alliance, Air Canada est présente sur presque tous les grands marchés du monde. En outre, Air Canada assure certains services passagers nolisés sous la marque « AC Jetz ».

Air Canada est un transporteur de fret aérien intérieur et transfrontalier, et utilise les capacités de fret des appareils exploités par Air Canada et Jazz. Air Canada assure des services de transport international de fret sur les lignes entre le Canada et les principaux marchés de l'Europe, de l'Asie, de l'Amérique du Sud et de l'Australie au moyen de la capacité de fret d'appareils 777 de Boeing et d'autres gros-porteurs exploités par Air Canada.

Vacances Air Canada est l'un des plus importants voyagistes au Canada. Avec des bureaux à Montréal et à Toronto, Vacances Air Canada exerce ses activités dans le secteur des voyages d'agrément à l'étranger (Antilles, Mexique, États-Unis, Europe, Amérique centrale et Amérique du Sud, Pacifique-Sud et Asie) en élaborant, en commercialisant et en distribuant des forfaits vacances. Vacances Air Canada offre également des forfaits croisières en Amérique du Nord, en Europe et dans les Antilles. Air Canada lance un transporteur loisirs, Air Canada rouge^{MC}, dont le début de l'exploitation est prévu pour le deuxième semestre de 2013.

2. MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

La Société établit ses états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR »), tels qu'ils sont définis dans la partie I du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (le « Manuel de l'ICCA »), qui intègre les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé les présents états financiers pour publication le 6 février 2013.

Les méthodes comptables ayant servi à l'établissement des présents états financiers sont présentées ci-après. Ces méthodes ont été appliquées uniformément à toutes les périodes présentées, sauf indication contraire.

A) BASE D'ÉVALUATION

Les présents états financiers ont été préparés selon la base du coût historique, sauf en ce qui concerne la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme, des liquidités soumises à restrictions et des instruments dérivés, qui sont évalués à la juste valeur.

B) PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les présents états financiers intègrent les comptes d'Air Canada et ceux de ses filiales. Les filiales sont les entités (y compris les entités ad hoc) qu'Air Canada contrôle parce qu'elle a le pouvoir de diriger leurs politiques financières et opérationnelles. Tous les soldes et toutes les opérations intersociétés sont éliminés.

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent les participations dans des filiales détenues par des parties externes. La quote-part de l'actif net des filiales attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle est présentée comme une composante des capitaux propres.

Entités ad hoc

La Société a conclu des opérations de location d'appareils avec un certain nombre d'entités ad hoc. Selon l'interprétation du SIC 12 (SIC-12), *Consolidation des entités ad hoc*, la Société contrôle et consolide des entités ad hoc portant sur 30 appareils (35 appareils au 31 décembre 2011).

De concert avec d'autres sociétés aériennes, la Société est partie à des ententes d'avitaillement aux termes desquelles les activités sont exercées par des sociétés d'avitaillement (les « sociétés d'avitaillement ») dans divers grands aéroports canadiens. Les sociétés d'avitaillement sont des entités constituées en vertu de lois fédérales ou provinciales sur les sociétés commerciales dans le but d'acquérir, de financer et de louer des biens servant à l'avitaillement du matériel volant et du matériel au sol. Ces sociétés d'avitaillement fonctionnent selon le principe du recouvrement des coûts. Selon l'interprétation SIC-12, *Consolidation des entités ad hoc*, la Société contrôle et consolide trois des sociétés d'avitaillement au Canada (trois au 31 décembre 2011).

C) PRODUITS PASSAGES ET FRET

Les produits passages et fret sont constatés au moment où les transports correspondants sont assurés, sauf les produits tirés de passes de vols illimités, qui sont constatés linéairement sur la période de validité de la passe de vols considérée. La Société a formé des alliances avec d'autres transporteurs aériens prévoyant une participation au programme de fidélisation, une exploitation à code multiple et la coordination de services portant entre autres sur les réservations, le traitement des bagages et les horaires des vols. Les produits sont répartis selon des formules précisées dans les ententes commerciales et constatés quand les transports sont assurés. Les produits passages comprennent également certains frais et suppléments ainsi que les produits des services à la clientèle comme la modification de billets, la sélection des places et les excédents de bagages, qui sont comptabilisés au fur et à mesure que les services sont rendus.

Les produits passages et fret perçus d'avance sont reportés et inclus dans le passif courant. Les produits perçus d'avance comprennent aussi le produit de la vente de billets d'avion à Aimia Canada Inc. (« Aéroplan »), société qui assure un programme de fidélisation de la clientèle à Air Canada et qui lui achète des places aux termes du Contrat de participation et de services commerciaux entre Aéroplan et Air Canada (le « CPSC »).

D) CONTRATS D'ACHAT DE CAPACITÉ

Air Canada a conclu des contrats d'achat de capacité avec Jazz et avec certains autres transporteurs régionaux, notamment ceux qui exploitent des appareils d'au plus 18 places, dont certains sont dits de « troisième niveau ». En vertu de ces contrats, Air Canada se charge de la commercialisation, de la billetterie et des autres dispositions commerciales liées à ces vols, et elle inscrit les revenus qu'elle en tire dans ses produits passages. Les charges opérationnelles liées aux contrats d'achat de capacité

comprennent les frais d'achat de capacité, qui, aux termes du contrat d'achat de capacité conclu entre la Société et Jazz (le « CAC de Jazz »), reposent sur des taux fixes et des taux variables (les « taux prévus au CAC ») plus des frais majorés et des coûts refacturés. Les taux prévus au CAC sont établis à intervalles réguliers pour des périodes de trois ans. Les taux sont établis à l'issue de négociations entre les parties et reposent, entre autres, sur les coûts prévus de Jazz pour la période d'application du taux et sur un plan d'exploitation couvrant la période d'application du taux fourni par Air Canada, ainsi que sur les résultats de comparaisons des coûts de Jazz avec ceux d'autres transporteurs régionaux. Les coûts refacturés sont pris en charge par la Société sans majoration, et comprennent la charge de carburateur, les redevances aéroportuaires et de navigation et les autres frais. Ces charges sont comptabilisées dans la catégorie pertinente des charges opérationnelles.

E) PROGRAMME DE FIDÉLISATION AÉROPLAN

Air Canada achète des milles Aéroplan^{MD} auprès d'Aéroplan, une partie non liée. Air Canada est un partenaire d'Aéroplan, qui offre à certains clients d'Air Canada des milles Aéroplan^{MD} que les clients peuvent échanger contre des primes-voyages et d'autres primes acquises par Aéroplan.

Aux termes du CPSC, Aéroplan achète des places sur les vols d'Air Canada pour s'acquitter de son obligation d'échanger des milles Aéroplan^{MD} contre des primes-voyages. Le produit tiré de la vente de billets à Aéroplan est constaté dans les produits passages payés d'avance. Les produits sont constatés à mesure que les services de transport correspondants sont assurés.

En ce qui concerne les milles Aéroplan^{MD} accumulés par les clients d'Air Canada, Air Canada achète des milles Aéroplan^{MD} à Aéroplan conformément aux conditions du CPSC. Le coût de l'achat de milles Aéroplan^{MD} à Aéroplan est constaté à titre d'incitatif commercial et porté en diminution des produits passages au moment de l'émission des points, soit lorsqu'un vol admissible est offert au client.

F) AUTRES PRODUITS

Les autres produits comprennent les produits tirés de la vente de la portion terrestre de forfaits voyages et de la fourniture de services d'escale et d'autres services connexes au transport aérien. Les produits tirés de forfaits vacances sont constatés à mesure que les services correspondants sont assurés pendant la durée des vacances. Les autres produits tirés des services connexes au transport aérien sont constatés lorsque les ventes sont effectuées aux passagers ou lorsque les services sont rendus.

Sont aussi compris dans les autres produits les produits tirés de la location ou de la sous-location d'appareils à des tiers. Les produits tirés de la location ou de la sous-location sont constatés linéairement sur la durée du contrat de location ou de sous-location. Les produits tirés de contrats de location simple et de sous-location se sont élevés à 90 \$ en 2012 (97 \$ en 2011).

À des fins comptables, la Société agit à titre de mandataire pour certains contrats de sous-location d'appareils à Jazz et présente de ce fait les produits tirés de la sous-location en diminution des charges de location avions, car la durée des baux des contrats de sous-location correspond à la durée des baux des contrats de location de la Société. La Société agit à titre de preneur et de bailleur (sous-location) pour ces contrats.

G) AVANTAGES DU PERSONNEL

Le coût des prestations de retraite, des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi acquis par les salariés est déterminé de façon actuarielle annuellement au 31 décembre. Le coût est déterminé au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et d'hypothèses portant sur les taux d'intérêt du marché, les estimations les plus probables de la direction quant au rendement futur des régimes, la progression des salaires, l'âge du départ à la retraite et les coûts de soins de santé. Le rendement attendu des actifs des régimes est établi sur la base des attentes du marché, au début de la période, pour des rendements sur toute la durée de vie de l'obligation correspondante.

Les coûts des services passés sont comptabilisés immédiatement en résultat à moins que les modifications apportées au régime d'avantages soient subordonnées à la condition que l'employé concerné demeure au service de la Société pendant une période donnée (la période d'acquisition de droits). Dans ce cas, le coût des services passés est amorti linéairement sur la période d'acquisition de droits. Les profits et les pertes liés à la liquidation ou à la réduction d'un régime sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle se produit la réduction ou la liquidation.

Les écarts actuariels nets sont comptabilisés immédiatement dans les autres éléments du résultat global et le déficit, sans reclassement au compte de résultat dans les périodes ultérieures. Le coût des services rendus au cours de la période et l'élément comptabilisé du coût des services passés de la charge au titre des avantages du personnel, s'il en est, sont incorporés au poste Salaires et charges sociales. Le rendement attendu des actifs des régimes et les intérêts sur les obligations au titre des prestations sont présentés en montant net dans le poste Coût financier net lié aux avantages du personnel.

Certains régimes de retraite de la Société sont assujettis à des exigences de financement minimal. L'obligation au titre des exigences de financement minimal est déterminée au moyen de la méthode des exigences de financement minimal projetées, en fonction des estimations les plus probables de la direction quant à la situation de capitalisation des régimes, déterminée selon une méthode actuarielle, des taux d'actualisation du marché et de la progression estimée des salaires. L'obligation au titre des exigences de financement minimal et toute réévaluation ultérieure de cette obligation sont comptabilisées immédiatement dans les autres éléments du résultat global et le déficit sans reclassement ultérieur au résultat.

H) RÉGIME DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

La Société dispose d'un régime de participation aux bénéfices à l'intention de son personnel. Les charges sont calculées à partir des résultats de l'ensemble de l'année civile et constatées tout au long de l'exercice à titre de charge salariale fondée sur l'estimation des paiements annuels devant être faits au titre du régime.

I) RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

Certains salariés de la Société participent au régime d'intérêsement à long terme d'Air Canada qui prévoit l'attribution d'options sur actions et d'unités d'actions liées au rendement (« UAR »), dont une description est donnée à la note 14. Les UAR sont des unités d'actions fictives pouvant être échangées, à raison de une pour une, contre des actions d'Air Canada ou l'équivalent en trésorerie, au gré du Conseil d'administration et compte tenu de facteurs tels que le nombre restant d'actions pouvant être émises en vertu du régime d'intérêsement à long terme décrit à la note 14. L'acquisition des droits aux options et aux UAR émises en vertu du régime est assortie de conditions liées à l'écoulement du temps et au rendement, comme il est décrit plus en détail à la note 14.

La juste valeur des options sur actions dont l'acquisition est graduelle est déterminée en fonction de différentes durées prévues pour les options qui sont acquises chaque année, chacune d'entre elles étant considérée comme une attribution distincte ayant une date d'acquisition différente, et elle est comptabilisée selon cette base, en tenant compte des estimations concernant les extinctions. La juste valeur associée à l'attribution d'options sur actions à un salarié ayant le droit de prendre sa retraite à la date d'attribution est passée en charges à cette date. La juste valeur associée à l'attribution d'options sur actions à un salarié qui a le droit de prendre sa retraite pendant la période d'acquisition des droits est constatée sur la période allant de la date d'attribution jusqu'à la date à laquelle le salarié a le droit de prendre sa retraite. La Société comptabilise une charge de rémunération et un ajustement correspondant au surplus d'apport égal à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués établie au moyen du modèle d'évaluation d'options Black-Scholes, compte tenu des estimations concernant les extinctions. La charge de rémunération est ajustée pour tenir compte des variations ultérieures des estimations de la direction quant au nombre d'options devant être acquises.

Les attributions d'UAR sont comptabilisées comme des instruments dénoués par règlement en espèces comme il est décrit à la note 14. Par conséquent, la Société comptabilise linéairement sur la période d'acquisition établie une charge de rémunération à la juste valeur, compte tenu des estimations concernant les extinctions. La charge de rémunération est ajustée pour tenir compte des variations ultérieures de la juste valeur des UAR et des estimations de la direction quant au nombre d'UAR devant être acquises. Le passif lié aux UAR réglées en espèces est comptabilisé dans les autres passifs non courants. Se reporter à la note 17 pour une description des instruments dérivés utilisés par la Société pour couvrir les risques liés aux flux de trésorerie découlant des UAR.

Air Canada a aussi établi un régime d'actionnariat à l'intention des employés, en vertu duquel elle verse, en contrepartie des montants versés par les salariés, des cotisations établies selon des pourcentages prévus au régime. Les employés doivent demeurer au service de la Société jusqu'au 31 mars de l'année suivante pour acquérir les cotisations de la Société. Ces cotisations sont constatées au titre des Salaires et charges sociales à mesure qu'elles sont acquises.

J) MAINTENANCE ET RÉPARATION

Les frais de maintenance et de réparation des appareils loués et des appareils appartenant à la Société sont passés en charges en maintenance avions dès qu'ils sont engagés, à l'exception des frais de maintenance et de réparation liés aux modalités de restitution des appareils loués aux termes de contrats de location simple, qui sont comptabilisés sur la durée du contrat de location, et des travaux importants de maintenance des appareils appartenant à la Société et des appareils visés par des contrats de location-financement, qui sont inscrits à l'actif comme il est indiqué à la note 2T ci-dessous.

Les frais de maintenance et de réparation liés aux modalités de restitution des appareils prévues aux contrats de location simple sont comptabilisés sur la durée du bail au montant des obligations de maintenance au titre de la restitution des appareils à la fin du bail prévues par les contrats de location simple conclus par la Société et compensés par des frais de maintenance payés d'avance constatés en actif, sauf dans le cas des contrats de services de maintenance facturés à l'heure ou des recouvrements en

vertu de contrats de sous-location d'appareils. La provision est comptabilisée dans les provisions liées à la maintenance en fonction d'un taux d'actualisation tenant compte des risques spécifiques liés au passif sur la durée à courir du bail. Les intérêts cumulés sur la provision sont comptabilisés dans les autres charges non opérationnelles. Dans le cas des avions faisant l'objet de contrats de location simple qui sont sous-loués à des tiers, la charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat, déduction faite du montant comptabilisé au titre des remboursements des frais de maintenance découlant d'une obligation contractuelle du sous-locataire. La Société comptabilise un remboursement lorsqu'elle a la quasi-certitude de recevoir ce remboursement si elle éteint son obligation. Tout changement de l'estimation du coût de la maintenance, des taux d'actualisation, du moment du règlement ou toute différence entre le coût réel de la maintenance et le montant constitué en guise de provision est comptabilisé en maintenance avions au cours de la période.

K) AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES

Les autres charges opérationnelles comprennent entre autres les frais liés à la location et à l'entretien de bâtiments, aux services d'escale aux aéroports, aux honoraires et services professionnels, aux repas et à l'hébergement des équipages, à la promotion et à la publicité, aux assurances et aux coûts au sol liés aux forfaits de Vacances Air Canada, et d'autres dépenses. Les autres charges opérationnelles sont constatées à mesure qu'elles sont engagées.

L) INSTRUMENTS FINANCIERS

En vertu de sa politique de gestion des risques, la Société n'a recours à des instruments financiers dérivés que pour gérer les risques et non à des fins spéculatives.

Les actifs financiers et les passifs financiers, y compris les dérivés, sont comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier ou du contrat dérivé. Tous les instruments financiers doivent être évalués à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Le risque de crédit propre de la Société et le risque de crédit de la contrepartie sont pris en considération pour déterminer la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers, y compris les instruments dérivés. L'évaluation au cours des périodes ultérieures est fonction du classement des instruments financiers. La Société classe ses actifs financiers dans les catégories : « à la juste valeur par le biais du résultat », « prêts et créances », « détenu jusqu'à l'échéance » ou « disponible à la vente ». Le classement est fonction du but pour lequel l'actif financier a été acquis.

La direction détermine le classement des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale. Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont classés dans les actifs financiers détenus à des fins de transaction. Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement en vue d'être vendu à court terme. Les dérivés sont aussi classés comme détenus à des fins de transaction sauf s'ils sont désignés comme couvertures. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, que l'entité a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont classés dans aucune autre catégorie. Dans le cas des instruments financiers classés autrement que comme détenus à des fins de transaction, les coûts de transaction sont ajoutés à la juste valeur initiale de l'instrument financier correspondant. Les actifs financiers et les passifs financiers classés comme détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers classés comme détenus jusqu'à l'échéance, les prêts et les créances et les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Société détermine à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Dans le cas des prêts et créances, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. La valeur comptable de l'actif est diminuée de la perte et celle-ci est inscrite au compte consolidé de résultat. Dans le cas des placements dans des instruments de capitaux propres classés comme étant disponibles à la vente, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du placement en deçà de son coût constitue une indication de dépréciation. S'il existe une telle indication pour des actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée – soit la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisée au compte consolidé de résultat – est retranchée des capitaux propres et comptabilisée au compte consolidé de résultat. Les pertes de valeur comptabilisées sur les instruments de capitaux propres ne sont pas reprises en résultat.

La Société a recours aux instruments dérivés liés aux taux d'intérêt, au change et au prix du carburant ainsi qu'à des contrats à terme sur actions pour réduire les risques auxquels l'exposent ces éléments. Les instruments dérivés sont inscrits à l'état consolidé de la situation financière à la juste valeur, y compris les dérivés incorporés dans des contrats financiers ou non

financiers devant faire l'objet d'un poste distinct. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés sont constatées dans les produits (charges) non opérationnels. Ces contrats dérivés sont inscrits à l'état consolidé de la situation financière à la juste valeur au titre des charges payées d'avance et autres actifs courants, des dépôts et autres actifs, des dettes fournisseurs et charges à payer ou des autres passifs non courants, selon les modalités prévues aux contrats. Tous les flux de trésorerie associés à l'achat et à la vente de dérivés sont classés comme des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles dans le tableau consolidé des flux de trésorerie.

La Société a établi la classification suivante :

- La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme sont classés comme étant détenus à des fins de transaction, et toute variation de la juste valeur pendant la période est comptabilisée par le biais des produits d'intérêts dans le compte consolidé de résultat.
- Les liquidités soumises à restrictions sont classées comme étant détenues à des fins de transaction, et toute variation de la juste valeur pendant la période est comptabilisée par le biais des produits d'intérêts dans le compte consolidé de résultat.
- Les dépôts liés aux appareils et les autres dépôts sont classés comme des prêts et créances et sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts sont inscrits au compte consolidé de résultat, le cas échéant.
- Les créances clients sont classées comme des prêts et des créances, et elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts sont inscrits au compte consolidé de résultat, le cas échéant.
- Les dettes fournisseurs, les facilités de crédit et les emprunts bancaires sont classés comme autres passifs financiers et sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts sont inscrites au compte consolidé de résultat, le cas échéant.
- Les placements dans des instruments de capitaux propres sont comptabilisés comme actifs financiers disponibles à la vente dans les dépôts et autres actifs; les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et les profits ou les pertes connexes sont comptabilisés généralement dans les autres éléments du résultat global.

M) CONVERSION DES DEVISES

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle d'Air Canada et de ses filiales. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens au cours du change en vigueur à la date de l'état consolidé de la situation financière. Les actifs et les passifs non monétaires ainsi que les produits et les charges découlant d'opérations libellées en monnaies étrangères sont convertis au taux de change historique ou moyen de la période, selon le cas. L'ajustement des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères, qui découle des fluctuations du change après leur conversion en dollars canadiens, est classé en profit (perte) de change.

N) IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

La charge d'impôts pour la période comprend les impôts sur le résultat exigibles et différés. La charge d'impôts sur le résultat est inscrite au compte consolidé de résultat, sauf si elle se rattache à des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou inscrits directement aux capitaux propres. Elle est alors déduite de ces éléments.

La charge d'impôts sur le résultat exigible est calculée selon les lois de l'impôt adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture dans les territoires dans lesquels la Société et ses filiales exercent leurs activités et dégagent un résultat imposable. La direction évalue régulièrement les positions adoptées dans les déclarations fiscales relativement aux situations dans lesquelles les règlements fiscaux sont sujets à interprétation. Elle établit des provisions s'il y a lieu à la lumière des montants qu'elle prévoit devoir payer aux autorités fiscales.

L'impôt différé est comptabilisé, selon la méthode du passif fiscal, en fonction des différences temporelles entre les bases fiscales des actifs et des passifs et leurs valeurs comptables dans les états financiers consolidés. Des passifs d'impôts sur les résultats différés ne sont cependant pas comptabilisés s'ils découlent de la comptabilisation initiale du goodwill; des impôts sur les résultats différés ne sont pas non plus comptabilisés s'ils résultent de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'a d'incidence ni sur le résultat comptable ni sur le résultat imposable. L'impôt sur le résultat différé est évalué au moyen des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière et dont

l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif d'impôts différés est réalisé ou le passif d'impôts différés réglé.

Un actif d'impôts différés est comptabilisé seulement dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs auxquels les différences temporelles pourront être imputées.

O) RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires d'Air Canada par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Les actions détenues en fiducie pour les paiements fondés sur des actions à des salariés sont traitées comme des actions autodétenues et sont retranchées du nombre d'actions de base en circulation dans le calcul du résultat de base par action.

Le résultat dilué par action est calculé en ajustant le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour tenir compte des actions ordinaires pouvant avoir un effet dilutif. Les actions ordinaires de la Société qui peuvent avoir un effet dilutif comprennent les options sur actions, les bons de souscription, ainsi que les actions détenues en fiducie aux fins de paiements fondés sur des actions à des employés. Le nombre d'actions inclus eu égard aux options et aux bons de souscription pour lesquels les droits sont acquis est calculé au moyen de la méthode du rachat d'actions sauf si leur effet est antidilutif. Selon cette méthode, le produit de l'exercice de tels instruments est censé servir à l'achat d'actions à droit de vote de catégorie B au cours moyen de marché pour la période, la différence entre le nombre d'actions et le nombre d'actions censées avoir été achetées étant incluse dans le calcul. Les actions incluses eu égard aux options sur actions liées au rendement attribuées aux employés et aux UAR sont traitées comme des actions dont l'émission est conditionnelle, leur émission étant liée à la réalisation de certaines conditions autres que le passage du temps. Si ces conditions sont réalisées, le nombre d'actions incluses est également calculé au moyen de la méthode du rachat d'actions sauf si ces actions ont un effet antidilutif.

P) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

En date du 31 décembre 2012, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent un montant de 218 \$ au titre de placements ayant des échéances initiales d'au plus trois mois (356 \$ en date du 31 décembre 2011). Les placements, constitués d'acceptations bancaires et de billets à escompte bancaires, peuvent être rapidement convertis en espèces et ont, à la date d'achat, une échéance d'au plus trois mois.

Q) PLACEMENTS À COURT TERME

Les placements à court terme, constitués d'acceptations bancaires et de billets à escompte bancaires, ont des échéances initiales de plus de trois mois et d'au plus un an.

R) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

La Société a comptabilisé sous l'actif courant des liquidités soumises à restrictions, qui représentent les fonds détenus en fiducie par Vacances Air Canada en conformité avec les prescriptions réglementaires régissant les produits passages payés d'avance, ainsi que les fonds détenus dans les comptes en fiducie relativement aux réservations par carte de crédit, comptabilisés sous le passif courant relativement à certaines activités liées aux voyages.

Les liquidités soumises à restrictions échéant à plus d'un an à compter de la date du bilan sont intégrées aux dépôts et autres actifs et ont trait à des fonds déposés auprès de diverses institutions financières comme garanties de lettres de crédit et autres éléments.

S) STOCKS DE CARBURANT AVIONS ET DE RECHANGES ET FOURNITURES

Les stocks de carburant avions et de rechanges et fournitures, à l'exception des articles durables, sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, le coût étant déterminé suivant la méthode du coût moyen pondéré.

La Société n'a pas comptabilisé de perte de valeur des stocks ou de reprise de pertes de valeur des stocks constatées antérieurement pendant les périodes considérées. Est compris dans la maintenance avions un montant de 43 \$ au titre des rechanges et fournitures utilisés au cours de l'exercice (39 \$ en 2011).

T) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon le modèle du coût. Les immobilisations corporelles au titre de contrats de location-financement et les obligations locatives futures sont comptabilisées initialement à un montant égal au moins élevé de la juste valeur des immobilisations corporelles et de la valeur actualisée des paiements de loyer.

La Société répartit initialement le montant comptabilisé à l'égard d'une pièce d'immobilisation corporelle entre ses composantes importantes et amortit chaque composante de façon distincte. Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation estimative, à concurrence de leur valeur résiduelle estimative. Le matériel volant et l'équipement de vol sont décomposés en cellules, réacteurs et matériel de cabine et modifications. La période d'amortissement des cellules et des réacteurs est de 20 à 25 ans et leur valeur résiduelle estimative, de 10 % à 20 %. Les frais de reconfiguration des appareils sont amortis sur la période la moins longue entre cinq ans et la durée d'utilité restante de l'appareil. Les réacteurs de rechange et pièces connexes (les « articles durables ») sont amortis sur la durée moyenne d'utilisation restante des appareils auxquels ils correspondent et leur valeur résiduelle estimative est de 10 % à 20 %. Les améliorations apportées aux cabines et les modifications apportées aux appareils loués en vertu de contrats de location simple sont amorties sur la durée du contrat de location. Les principaux travaux de maintenance effectués sur des cellules et des réacteurs, y compris le coût des pièces de rechange et des fournitures ainsi que des services de maintenance fournis par des tiers, sont incorporés au coût de l'actif et amortis sur la durée d'utilité moyenne prévue entre les principaux travaux de maintenance. Ces travaux consistent d'ordinaire en des inspections plus poussées et des travaux d'entretien plus complexes des appareils. Tous les travaux de maintenance effectués sur des appareils du parc aérien en vertu de contrats prévoyant une facturation à l'heure de vol sont imputés aux charges opérationnelles dans le compte de résultat à mesure que les frais sont engagés. Les bâtiments sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité jusqu'à concurrence de 50 ans, ou sur la durée du bail foncier si elle est plus courte. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée du bail, à concurrence de cinq ans. Le matériel au sol et les autres équipements sont amortis sur 3 à 25 ans.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revues au moins une fois l'an et les taux d'amortissement sont ajustés en conséquence sur une base prospective. Le montant des profits et des pertes résultant de la sortie d'une immobilisation corporelle est déterminé par la comparaison du produit de la sortie avec la valeur comptable de l'immobilisation corporelle et il est comptabilisé dans les profits et pertes non opérationnels, au compte consolidé de résultat.

U) INTÉRÊTS INCORPORÉS

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en résultat à mesure qu'ils sont engagés, à l'exception des intérêts attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu, auquel cas ils sont incorporés dans le coût de l'actif. L'incorporation des coûts d'emprunt débute lorsque sont engagés les dépenses relativement à l'actif et les coûts d'emprunt et que sont en cours les activités visant à préparer l'actif préalablement à son utilisation. Les coûts d'emprunt sont incorporés jusqu'à la date où le projet est achevé et où l'actif peut être mis en service de la manière prévue.

Dans la mesure où des fonds sont empruntés spécifiquement en vue de l'obtention d'un actif qualifié, le montant des coûts d'emprunt incorporables est déterminé aux coûts d'emprunt réels engagés sur cet emprunt au cours de la période, diminués de tout produit obtenu du placement temporaire de ces fonds empruntés. Dans la mesure où des fonds sont empruntés de façon générale et utilisés en vue de l'obtention d'un actif qualifié, le montant des coûts d'emprunt incorporables est déterminé en appliquant un taux de capitalisation aux dépenses relatives à cet actif. Ce taux de capitalisation doit être la moyenne pondérée des coûts d'emprunt applicables aux emprunts de la Société en cours au titre de la période, autres que les emprunts contractés spécifiquement dans le but d'obtenir l'actif concerné.

V) CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de location sont classés comme des contrats de location-financement lorsqu'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple. Les profits et les pertes sur les opérations de cession-bail sont comptabilisés immédiatement au compte de résultat lorsqu'il est clair que les opérations sont effectuées à la juste valeur. Si le prix de vente est inférieur à la juste valeur, toute perte est comptabilisée immédiatement; en revanche, si la perte est compensée par des paiements futurs inférieurs au prix du marché, elle est différée et amortie proportionnellement aux paiements au titre de la location sur la période pendant laquelle il est prévu d'utiliser l'actif. Si le prix de vente est supérieur à la juste valeur, le profit est différé et amorti sur la durée d'utilisation attendue de l'actif. Les profits découlant de la vente d'un actif dans le cas d'une opération de cession-bail sont différés et amortis sur la durée du bail.

W) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût. Les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est indéfinie ne sont pas amorties, tandis que les immobilisations à durée de vie limitée sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité estimative.

	Durée d'utilité estimative	Période d'amortissement à courir au 31 décembre 2012
Droits relatifs à des désignations et créneaux aéroportuaires internationaux	indéfinie	sans objet
Marques de commerce	indéfinie	sans objet
Contrats et relations clients	10 ans	2 ans
Immobilisations d'ordre technologique (développées en interne)	5 ans	de 1 à 5 ans

Les dépenses de développement qui sont directement attribuables à la conception, au développement et à l'essai de produits logiciels identifiables sont comptabilisées comme des immobilisations incorporelles d'ordre technologique si certains critères sont réunis, notamment la faisabilité technique ainsi que l'intention et la capacité de développer et d'utiliser la technologie pour produire des avantages économiques futurs probables. Autrement, elles sont passées en charges à mesure qu'elles sont engagées. Les frais directement attribuables qui sont incorporés au coût des immobilisations incorporelles d'ordre technologique comprennent le coût lié aux logiciels, à la main-d'œuvre et aux tiers affectés au développement ainsi que la tranche appropriée des frais généraux pertinents. Air Canada détient des droits relatifs à des désignations et créneaux aéroportuaires internationaux qui lui permettent de fournir des services à l'échelle internationale. La valeur des immobilisations incorporelles comptabilisées rend compte du coût des désignations et des créneaux à l'aéroport international Narita de Tokyo, à l'aéroport national Reagan de Washington et à l'aéroport Heathrow de Londres. Air Canada s'attend à desservir ces lieux pendant une période indéfinie.

Air Canada et certaines de ses filiales détiennent des appellations commerciales, des marques de commerce et des noms de domaine (collectivement les « appellations commerciales »). Ces éléments sont des immobilisations incorporelles liées à la commercialisation car ils sont utilisés principalement pour la vente et la promotion des produits et services d'Air Canada. Les appellations commerciales permettent une reconnaissance de la marque par les clients et les clients éventuels et peuvent être génératrices de flux de trésorerie pendant une période indéfinie. Air Canada entend réinvestir continuellement dans ses appellations commerciales et les commercialiser de façon à maintenir leur classement comme immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie. Dans l'éventualité où des appellations commerciales devaient cesser d'être utilisées, elles seraient classées comme ayant une durée de vie déterminée et amorties sur la durée d'utilité restante prévue.

X) GOODWILL

Le goodwill représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part des actifs identifiables nets de l'entreprise acquise qui revient à la Société à la date d'acquisition. Le goodwill est soumis au moins une fois l'an à un test de dépréciation et il est comptabilisé au coût diminué des pertes de valeur cumulées. Les pertes de valeur du goodwill ne sont pas reprises. Aux fins de l'évaluation des pertes de valeur, le test de dépréciation du goodwill est effectué au niveau le plus bas dans l'entité auquel le goodwill est suivi aux fins de la gestion interne, soit le secteur opérationnel (note DD). Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée eu égard à la valeur du goodwill depuis son acquisition.

Y) DÉPRÉCIATION D'ACTIFS NON COURANTS

Les actifs non courants englobent les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles à durée indéfinie et à durée limitée, ainsi que le goodwill. Les actifs ayant une durée d'utilité indéfinie, y compris le goodwill, sont soumis à un test de dépréciation au moins une fois par année ou lorsque des événements ou des circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Lorsqu'un événement ou un changement de situation indique que la valeur comptable d'actifs pourrait ne pas être recouvrable, on en teste la dépréciation éventuelle en comparant la valeur comptable de l'actif ou du groupe d'actifs à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Pour les besoins des tests de dépréciation, les immobilisations sont regroupées au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres actifs ou passifs (unités génératrices de trésorerie ou UGT). La direction a déterminé que le niveau approprié pour l'évaluation des pertes de valeur correspond aux niveaux des parcs aériens nord-américain (avions à fuselage étroit) et international (gros-porteurs) pour le matériel volant et les immobilisations connexes inhérents au parc en exploitation. Les appareils remisés qui ne sont pas exploités et les appareils loués ou sous-loués à des tiers sont soumis à un test de dépréciation au niveau de l'immobilisation. La valeur d'utilité est calculée au moyen d'une analyse des flux de trésorerie actualisés. Le montant comptabilisé en perte de valeur est le montant par lequel la valeur comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable.

Les actifs à long terme, sauf le goodwill, qui ont subi une perte de valeur sont évalués à chaque date de présentation de l'information financière afin de déterminer s'il y a reprise possible de la perte de valeur. La direction apprécie s'il existe un

quelconque indice qu'une perte de valeur comptabilisée au cours d'une période antérieure est susceptible de ne plus exister ou d'avoir diminué. Pour apprécier s'il y a reprise possible d'une perte de valeur, la direction considère les indices qui ont conduit à la perte de valeur. S'il existe un quelconque indice qu'une perte de valeur a été reprise, la direction estime la valeur recouvrable de l'immobilisation. Une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes antérieures pour un actif autre qu'un goodwill doit être reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. La valeur comptable d'un actif donné de l'unité génératrice de trésorerie ne dépasse pas celle qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été constatée. La reprise d'une perte de valeur est constatée immédiatement au compte de résultat.

Z) ACTIFS NON COURANTS (OU GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS) DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Les actifs non courants (ou les groupes destinés à être cédés) sont classés comme des actifs détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente et si une vente est hautement probable. Ils sont évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Aucun actif n'est actuellement détenu en vue de la vente.

AA) PROVISIONS

La Société comptabilise des provisions lorsqu'elle a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et qu'une estimation fiable de l'obligation peut être effectuée. Si l'effet est important, les flux de trésorerie attendus sont actualisés par application d'un taux qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque les flux de trésorerie attendus sont actualisés, l'augmentation de la provision découlant du passage du temps est comptabilisée comme charge d'intérêts dans les autres charges non opérationnelles.

La Société comptabilise un actif et la provision correspondante relativement aux coûts associés à la mise hors service d'une immobilisation corporelle lorsqu'elle a une obligation juridique ou implicite de mettre hors service cette immobilisation. La provision comptabilisée dans les autres passifs non courants doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle pour chaque période de présentation de l'information financière. Les coûts de mise hors service qui y sont associés sont comptabilisés et augmentent la valeur comptable de l'immobilisation en cause, puis ils sont amortis selon la méthode comptable indiquée à la note 2T. Aux périodes suivantes, la provision liée à la mise hors service d'immobilisations est ajustée pour tenir compte du passage du temps en portant un crédit aux charges d'intérêts. Les variations des flux de trésorerie sous-jacents, qui découlent de variations du taux d'actualisation ou de modifications de l'estimation des dépenses nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, donnent lieu à un ajustement de la provision liée à la mise hors service d'immobilisations et à l'immobilisation correspondante.

BB) VERSEMENTS AU TITRE DES LOCATIONS AVIONS SUPÉRIEUX OU INFÉRIEURS AUX FRAIS DE LOCATION

Le total des loyers au titre des contrats de location simple d'appareils pour la durée du bail est passé en charges opérationnelles (locations avions) selon la méthode de l'amortissement linéaire. Sont compris dans les dépôts et autres actifs, ainsi que dans les autres passifs non courants, les écarts entre les charges locatives comptabilisées selon la méthode linéaire et les versements prévus par les contrats de location d'avions.

CC) ÉLÉMENTS EXTRAORDINAIRES

Sont qualifiés d'extraordinaires les éléments qui, de l'avis de la direction, doivent être présentés séparément du fait de leur taille ou de leur incidence pour permettre une pleine compréhension de la performance financière de la Société.

DD) INFORMATION SECTORIELLE

Les informations à fournir sur les secteurs opérationnels sont fondées sur les informations contenues dans les rapports destinés au principal décideur opérationnel. Pour la Société, le principal décideur opérationnel, à qui il incombe d'affecter les ressources et d'évaluer la performance des activités, est le chef de la direction. Air Canada est gérée comme un seul secteur opérationnel en fonction de la façon dont l'information est produite en interne aux fins de la prise de décisions liées à l'exploitation.

EE) NORMES COMPTABLES NOUVELLES ET MODIFIÉES PUBLIÉES, MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR

Suit un aperçu des modifications de normes comptables que la Société sera tenue d'appliquer au cours des exercices à venir. Sauf mention contraire ci-dessous pour IFRS 9 et IAS 32, les normes s'appliqueront aux états financiers des exercices de la Société ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 et peuvent être adoptées de façon anticipée. La Société ne prévoit pas adopter l'une ou l'autre de ces normes avant leur date d'entrée en vigueur. Sauf indication du contraire, étant donné les faits et circonstances actuels, la Société ne s'attend pas à ce que l'adoption de ces normes, qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2013, ait

une incidence significative sur son compte consolidé de résultat et son état consolidé de la situation financière. La Société continue d'évaluer l'incidence de ces normes sur ses états financiers consolidés.

IFRS 9 – Instruments financiers

IFRS 9 établit de nouvelles exigences pour le classement et l'évaluation des actifs financiers. La norme IFRS 9 exige que tous les actifs financiers comptabilisés qui sont compris dans le champ d'application d'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, soient évalués au coût amorti ou à la juste valeur dans les périodes suivant la comptabilisation initiale. Plus précisément, les actifs financiers qui sont détenus dans un modèle économique, où l'objectif est de détenir des actifs en vue de recevoir des flux de trésorerie contractuels et pour lesquels les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal impayé, sont généralement évalués au coût amorti à la fin des périodes comptables ultérieures. Tous les autres actifs financiers, y compris les placements en titres de capitaux propres, sont évalués à leurs justes valeurs à la fin des périodes comptables ultérieures.

Des exigences relatives au classement et à l'évaluation des passifs financiers ont été ajoutées en octobre 2010; elles reprennent dans une large mesure les exigences déjà contenues dans IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, à l'exception du fait que les modifications de la juste valeur attribuables au risque de crédit lié aux passifs désignés à la juste valeur par le biais du résultat net seront généralement comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

IFRS 9 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015. La Société continue d'évaluer l'incidence de cette norme sur ses états financiers consolidés.

IFRS 10 – Consolidation

IFRS 10 exige qu'une entité consolide une entité émettrice lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci. Selon les IFRS actuellement en vigueur, la consolidation est requise lorsque l'entité a le pouvoir de diriger les méthodes financières et opérationnelles d'une autre entité afin de tirer des avantages de ses activités. IFRS 10 remplace SIC-12, *Consolidation – Entités ad hoc*, et certaines parties d'IAS 27, *États financiers consolidés et individuels*.

La Société adoptera cette norme le 1^{er} janvier 2013. La norme sera appliquée rétrospectivement avec ajustements de l'état consolidé d'ouverture de la situation financière au 1^{er} janvier 2012. La Société prévoit que lorsqu'elle aura adopté IFRS 10, les trois sociétés d'avitaillage qui sont actuellement consolidées selon SIC-12 ne le seront plus. L'incidence prévue sur l'état consolidé de la situation financière au 1^{er} janvier 2012 est résumé ci-dessous.

	Diminution
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(71) \$
Immobilisations corporelles	(150)
Partie courante de la dette à long terme	(5)
Dette à long terme	(199)
Autres passifs non courants	(6)
Déficit	(6)
Participations ne donnant pas le contrôle	(5)

L'incidence prévue de la norme modifiée sur le compte consolidé de résultat se traduit par une diminution des autres produits de 6 \$ et une diminution des dotations aux amortissements et aux pertes de valeur de 9 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ce qui entraînerait une augmentation de 3 \$ du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

IFRS 11 – Partenariats

Aux termes d'IFRS 11, le coentrepreneur est tenu de classer sa participation dans un partenariat à titre de coentreprise ou d'activité conjointe. Les coentreprises sont comptabilisées au moyen de la méthode de la mise en équivalence alors que, dans le cas d'une activité conjointe, le coentrepreneur comptabilise uniquement sa quote-part des actifs, passifs, produits et charges. Selon les IFRS en vigueur actuellement, les entités ont le choix d'utiliser la méthode de la consolidation proportionnelle ou la méthode de la mise en équivalence pour comptabiliser les participations dans des coentreprises. IFRS 11 annule et remplace IAS 31, *Participations dans des coentreprises*, et SIC-13, *Entités contrôlées conjointement – Apports non monétaires par des coentrepreneurs*.

IFRS 12 – Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités

IFRS 12 établit les exigences en matière d'informations à fournir sur les participations dans d'autres entités, comme les partenariats, les entreprises associées, les entités ad hoc et les autres entités hors bilan. La norme reprend les obligations actuelles en matière d'informations à fournir et établit d'autres obligations significatives touchant la nature de la participation de l'entité dans d'autres entités et les risques connexes.

IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur

Actuellement, les directives concernant l'établissement de la juste valeur et les informations à fournir connexes sont fournies dans diverses IFRS traitant spécifiquement de l'établissement de la juste valeur. IFRS 13 est une norme plus exhaustive concernant les obligations en matière d'évaluation de la juste valeur et des informations à fournir connexes pour l'ensemble des IFRS. Cette nouvelle norme définit clairement la juste valeur comme le prix qui serait reçu de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction volontaire entre participants du marché à la date d'évaluation. Cette norme établit également les informations à fournir concernant l'évaluation à la juste valeur.

Modifications d'IAS 19 – Avantages du personnel

Les modifications apportées à IAS 19 représentent des changements importants en ce qui a trait à la comptabilisation et à l'évaluation de l'obligation au titre des prestations définies et des indemnités de cessation d'emploi, et accroissent les informations à fournir au sujet des avantages du personnel. Les écarts actuariels ont été renommés « réévaluations » et seront comptabilisés immédiatement dans les autres éléments du résultat global. Les réévaluations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global ne sont pas reclassées en résultat net au cours des périodes ultérieures. Les modifications apportées à la norme accélèrent aussi la comptabilisation du coût des services passés puisqu'il est comptabilisé dans la période au cours de laquelle un régime est modifié, que les avantages aient été ou non acquis. La charge annuelle pour un régime d'avantages capitalisé sera calculée en appliquant le taux d'actualisation à l'actif ou au passif net au titre des prestations définies, y compris les intérêts sur le passif à l'égard des exigences de financement minimal, le cas échéant.

Plusieurs autres modifications ont été apportées à la comptabilisation, à l'évaluation et au classement, notamment une redéfinition des indications concernant les avantages à court terme et les autres avantages à long terme relativement au traitement fiscal des régimes d'avantages du personnel, des indications concernant les facteurs de risque et de partage des coûts, outre des informations à fournir plus détaillées.

La méthode comptable qu'applique actuellement la Société aux avantages du personnel pour la comptabilisation immédiate des écarts actuariels en autres éléments du résultat global est conforme aux exigences de la nouvelle norme. La Société devra toutefois fournir des informations supplémentaires ainsi que le calcul de la charge annuelle en appliquant le taux d'actualisation à l'actif ou au passif net au titre des prestations définies, conformément aux dispositions de la norme modifiée, y compris les intérêts sur le passif à l'égard des exigences de financement minimal, le cas échéant.

La Société estime que l'application, avec effet rétrospectif, de la nouvelle norme le 1^{er} janvier 2013 se traduira par un résultat net retraité de 2012 inférieur à celui qui avait été présenté initialement selon la norme comptable actuellement en vigueur. Cette baisse devrait être attribuable à la charge financière nette liée au passif au titre des prestations de retraite qui sera calculée au moyen du taux d'actualisation utilisé pour évaluer l'obligation au titre des prestations. Le taux d'actualisation étant inférieur au taux de rendement attendu de l'actif du régime, selon l'opinion actuelle de la Société et son expérience passée du long terme, la charge financière augmentera à mesure que les intérêts attribuables à l'actif du régime diminueront. La différence, s'il en est, entre le taux de rendement réel de l'actif du régime et le taux d'actualisation sera incluse en autres éléments du résultat global à titre de réévaluation. Selon la nouvelle norme, les coûts financiers concernant le passif additionnel à l'égard des exigences de financement minimal seront comptabilisés dans le compte consolidé de résultat, alors qu'ils le sont dans les autres éléments du résultat global dans le cadre de la norme actuelle. Il est estimé que cette modification entraînera une baisse de 102 \$ du résultat net retraité pour 2012 et une hausse d'un même montant des autres éléments du résultat global, soit une incidence nette nulle sur le total du résultat global. Cette incidence ne devrait pas être représentative de la charge de 2013, du fait que le passif à l'égard des exigences de financement minimal, qui constitue l'essentiel de la composante des coûts financiers, a été ramené de 1 965 \$ au 31 décembre 2011 à 335 \$ au 31 décembre 2012 comme l'indique la note 9.

L'application de la norme modifiée sur le compte consolidé de résultat, y compris la présentation des coûts financiers concernant le passif additionnel à l'égard des exigences de financement minimal, devrait donner lieu, au total, à une augmentation de la charge financière nette au titre des avantages du personnel de 272 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et à une diminution des salaires et charges sociales de 2 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, avec compensation dans les autres éléments du résultat global de 273 \$, ce qui se traduira par une augmentation de 3 \$ du total du

résultat global, avec une diminution correspondante de 3 \$ du passif au titre des autres avantages futurs du personnel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012. La norme modifiée n'aura pas d'incidence sur le tableau consolidé des flux de trésorerie.

Modifications d'IAS 1 – Présentation des états financiers

Les modifications apportées à IAS 1 obligent les entités à séparer les éléments présentés dans les autres éléments du résultat global en deux groupes, selon qu'ils peuvent ou non être reclassés en résultat net ultérieurement. Les éléments qui ne seront pas reclassés, comme les réévaluations découlant d'IAS 19, seront présentés séparément des éléments pouvant être reclassés ultérieurement, comme les profits et pertes différés sur les couvertures de flux de trésorerie. Les entités qui décident de présenter les autres éléments du résultat global avant impôts devront présenter de façon distincte les montants d'impôts liés aux deux groupes d'éléments.

Modifications d'autres normes

En outre, des modifications ont été apportées à des normes en vigueur, notamment IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, IAS 27, *États financiers individuels*, IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, et IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*. Les modifications apportées à IFRS 7 imposent la présentation d'informations sur les effets de la compensation des actifs financiers et des passifs financiers ainsi que des accords s'y rattachant sur la situation financière d'une entité. IAS 27 traite de la comptabilisation des filiales, des entités contrôlées conjointement et des entreprises associées dans les états financiers non consolidés. Quant à IAS 28, elle vise désormais également les coentreprises et tient compte des modifications apportées par les IFRS 10 à 13. IAS 32 porte sur les incohérences lors de l'application des directives sur la compensation et s'applique aux états financiers des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014.

3. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES

Pour préparer les états financiers conformément aux PCGR, la direction doit établir des estimations et poser des hypothèses qui influent sur les montants figurant dans les états financiers et les notes complémentaires. Ces estimations et les hypothèses correspondantes reposent sur l'expérience passée ainsi que sur divers autres facteurs jugés raisonnables dans les circonstances, et les résultats de ces estimations constituent le fondement des jugements portés sur les valeurs comptables des actifs et des passifs. Les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Les résultats réels pourraient être très différents de ces estimations.

Les principales estimations établies dans le cadre de la préparation des présents états financiers concernent, entre autres, les éléments qui suivent. D'autres informations sont également fournies à la rubrique sur la méthode comptable applicable ou dans la note portant sur l'élément :

- Avantages futurs du personnel
 - Le coût et les charges connexes des régimes de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi de la Société sont déterminés au moyen de méthodes actuarielles. Les évaluations actuarielles reposent sur des hypothèses eu égard aux taux d'actualisation, au rendement prévu des actifs, à la progression des salaires, aux taux de mortalité et aux augmentations futures des prestations. De plus, en raison de la nature à long terme de ces régimes, ces estimations sont soumises à une incertitude importante. Voir la note 9 pour de plus amples informations.
- Période d'amortissement des actifs non courants
 - La Société fait des estimations concernant la durée d'utilité prévue des actifs non courants et les valeurs résiduelles attendues des actifs en se basant sur l'estimation de la juste valeur actualisée des actifs, des projets concernant le parc aérien de la Société et des flux de trésorerie qu'ils engendrent. Divers facteurs, notamment les modifications des programmes de maintenance, l'évolution de l'utilisation du matériel volant et les fluctuations des prix des appareils neufs et d'occasion pour des modèles identiques ou similaires pourraient donner lieu à des variations, qui pourraient être importantes, de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sont évaluées au moins une fois par année. En général, ces ajustements sont comptabilisés avec effet prospectif, par le biais de la dotation aux amortissements. Aux fins de l'analyse de sensibilité de ces estimations, une réduction de 50 % des valeurs résiduelles du matériel volant dont la durée d'utilité restante est supérieure à cinq ans se traduit par une hausse de 17 \$ de la dotation aux amortissements annuelle. Pour le matériel volant dont la durée d'utilité restante est plus courte, les valeurs résiduelles ne devraient pas changer significativement.
- Points à considérer relativement à la perte de valeur des actifs non courants
 - La Société évalue s'il y a eu perte de valeur en comparant la valeur comptable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie à sa valeur recouvrable, qui correspond au montant le plus élevé entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée au moyen d'une analyse des flux de trésorerie actualisés, qui exige que la direction fasse un certain nombre d'estimations, notamment au sujet des plans opérationnels futurs, des taux d'actualisation et des taux de croissance futurs. Voir les notes 5 et 6 pour de plus amples informations.
- Provisions liées à la maintenance
 - La comptabilisation de provisions liées à la maintenance relativement aux modalités de restitution des appareils exige que la direction fasse des estimations des coûts futurs associés aux travaux de maintenance nécessaires en vertu des modalités de restitution prévues dans les contrats de location et des estimations de l'état futur prévu de l'appareil à la fin du bail. Ces estimations tiennent compte du coût actuel de ces travaux de maintenance, des estimations de l'inflation à propos de ces coûts ainsi que d'hypothèses concernant l'utilisation de l'appareil concerné. Toute différence entre le coût de maintenance réel et le montant constitué en guise de provision est comptabilisée dans la charge de maintenance pour la période. L'incidence d'un changement dans les estimations, y compris d'un changement dans les taux d'actualisation, les hypothèses concernant l'inflation, les estimations de coûts ou les dates d'expiration de contrats de location, est également prise en compte dans la charge de maintenance pour la période. Voir la note 10 a) pour de plus amples informations.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Matériel volant et équipement de vol	Bâtiments et améliorations locatives	Matériel au sol et autres équipements	Dépôts sur acquisitions, y compris les intérêts incorporés au coût de l'actif	Total
Exercice clos le 31 décembre 2011					
Au 1 ^{er} janvier 2011	4 928 \$	545 \$	121 \$	35 \$	5 629 \$
Entrées	64	5	14	77	160
Reclassements	(20)	8	28	(16)	–
Sorties	(4)	(9)	–	–	(13)
Amortissement	(622)	(43)	(23)	–	(688)
Au 31 décembre 2011	4 346 \$	506 \$	140 \$	96 \$	5 088 \$
Au 31 décembre 2011					
Coût	5 929 \$	794 \$	295 \$	96 \$	7 114 \$
Amortissement cumulé	(1 583)	(288)	(155)	–	(2 026)
	4 346 \$	506 \$	140 \$	96 \$	5 088 \$
Exercice clos le 31 décembre 2012					
Au 1 ^{er} janvier 2012	4 346 \$	506 \$	140 \$	96 \$	5 088 \$
Entrées	86	57	18	282	443
Reclassements	30	24	–	(54)	–
Sorties	(22)	–	(1)	–	(23)
Amortissement	(571)	(42)	(24)	–	(637)
Au 31 décembre 2012	3 869 \$	545 \$	133 \$	324 \$	4 871 \$
Au 31 décembre 2012					
Coût	5 991 \$	879 \$	311 \$	324 \$	7 505 \$
Amortissement cumulé	(2 122)	(334)	(178)	–	(2 634)
	3 869 \$	545 \$	133 \$	324 \$	4 871 \$

Au 31 décembre 2012, les immobilisations corporelles comprennent des immobilisations visées par des contrats de location-financement, notamment 19 appareils (19 en 2011) d'une valeur comptable nette de 177 \$ (238 \$ en 2011), et des installations d'une valeur comptable nette de 47 \$ (50 \$ en 2011).

Sont aussi inclus dans le matériel volant et l'équipement de vol 28 appareils et 8 moteurs de recharge (38 appareils et 11 moteurs de recharge en 2011) loués à Jazz (note 16) et à des tiers d'un coût de 371 \$ (463 \$ en 2011), moins l'amortissement cumulé de 112 \$ (124 \$ en 2011), compte tenu de pertes de valeur cumulées de 46 \$ liées à la flotte d'appareils A340-300 (46 \$ en 2011), pour une valeur comptable nette de 259 \$ (339 \$ en 2011). La dotation aux amortissements relative à ce matériel volant et équipement de vol pour 2012 s'est établie à 50 \$ (46 \$ en 2011).

Les intérêts incorporés à l'actif en 2012 s'élèvent à 18 \$ à un taux d'intérêt de 10,85 % (4 \$ à un taux d'intérêt de 12,16 % en 2011).

Certaines immobilisations corporelles ont été affectées en garantie comme il est plus amplement décrit à la note 8 sous la rubrique de l'instrument d'emprunt pertinent.

5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Droits relatifs à des désignations et créneaux aéroportuaires internationaux	Marques de commerce	Contrats et relations clients	Immobilisations d'ordre technologique (développées en interne)	Total
Exercice clos le 31 décembre 2011					
Au 1 ^{er} janvier 2011	97 \$	87 \$	16 \$	117 \$	317 \$
Entrées	–	–	–	30	30
Amortissement	–	–	(4)	(31)	(35)
Au 31 décembre 2011	97 \$	87 \$	12 \$	116 \$	312 \$
Au 31 décembre 2011					
Coût	97 \$	87 \$	20 \$	298 \$	502 \$
Amortissement cumulé	–	–	(8)	(182)	(190)
	97 \$	87 \$	12 \$	116 \$	312 \$
Exercice clos le 31 décembre 2012					
Au 1 ^{er} janvier 2012	97 \$	87 \$	12 \$	116 \$	312 \$
Entrées	–	1	–	35	36
Amortissement	–	–	(5)	(29)	(34)
Au 31 décembre 2012	97 \$	88 \$	7 \$	122 \$	314 \$
Au 31 décembre 2012					
Coût	97 \$	88 \$	20 \$	333 \$	538 \$
Amortissement cumulé	–	–	(13)	(211)	(224)
	97 \$	88 \$	7 \$	122 \$	314 \$

Certains droits relatifs à des désignations et créneaux aéroportuaires internationaux sont affectés en garantie de billets garantis de premier rang comme le décrit l'alinéa b) de la note 8.

Toutes les immobilisations incorporelles qui ont une durée de vie indéfinie sont soumises à un test de dépréciation annuel. Les droits relatifs à des désignations et créneaux aéroportuaires internationaux et les marques de commerce sont considérés comme ayant une durée de vie indéfinie. Le test de dépréciation est appliqué au niveau de l'unité génératrice de trésorerie. Selon ce principe, un test de dépréciation a été appliqué aux niveaux des parcs aériens nord-américain et international pour le matériel volant et les immobilisations connexes inhérents au parc en exploitation. Le tableau ci-dessous présente un résumé de l'affectation des immobilisations incorporelles à durée indéfinie aux unités génératrices de trésorerie.

	2012	2011
Parc aérien nord-américain	41	41
Parc aérien international	144	143
	185 \$	184 \$

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été évaluée à partir de leur valeur d'utilité au moyen d'un modèle de flux de trésorerie actualisés. Les projections de flux de trésorerie reposent sur le plan d'affaires annuel approuvé par le conseil d'administration d'Air Canada. La direction a de plus effectué des projections sur une période de trois ans. Ces flux de trésorerie représentent les meilleures estimations de la direction et s'appuient sur son expérience passée et les hypothèses relatives à l'évolution de l'économie, comme les courbes des cours à terme du pétrole brut et du change. Au-delà de la période de trois ans, les flux de trésorerie devraient croître conformément aux hypothèses de croissance à long terme du transporteur tenu

de divers facteurs comme les hypothèses de croissance du secteur. Le taux d'actualisation avant impôts appliqué aux projections de flux de trésorerie repose sur le coût moyen pondéré du capital de la Société, ajusté pour tenir compte des impôts.

Pour l'évaluation de dépréciation annuelle de 2012, les calculs les plus récents par rapport à la période précédente ont été reportés en avant, car ils ont abouti à une valeur recouvrable qui était substantiellement supérieure à la valeur comptable, les actifs et les passifs composant l'unité génératrice de trésorerie n'ont pas sensiblement varié et aucun événement ou changement de situation n'indique qu'il soit très peu probable que la valeur recouvrable des actifs ne soit pas supérieure à leur valeur comptable.

Les principales hypothèses ayant servi aux calculs de la valeur d'utilité pour l'exercice 2011 sont présentées ci-dessous :

	2011
Taux d'actualisation avant impôts	15,6 %
Taux de croissance à long terme	2,5 %
Fourchette de prix du baril de carburateur	125 \$ - 135 \$

La valeur recouvrable des deux unités génératrices de trésorerie déterminée à partir de leur valeur d'utilité excédait leurs valeurs comptables respectives d'environ 1 400 \$. Une augmentation de 380 points de base du taux d'actualisation ramènerait l'excédent de la valeur recouvrable sur la valeur comptable à néant.

6. GOODWILL

Le goodwill est soumis à un test de dépréciation au moins une fois par année. Le test de dépréciation du goodwill est effectué par application du modèle de la juste valeur diminuée des coûts de la vente au niveau du secteur opérationnel. Air Canada est gérée comme un seul secteur opérationnel en fonction de la façon dont l'information est produite en interne aux fins de la prise de décisions liées à l'exploitation.

Pour évaluer s'il y a eu dépréciation du goodwill, la Société compare la valeur recouvrable totale de l'entité au complet, qui correspond à la somme de sa capitalisation boursière inscrite à la cote et de la juste valeur de sa dette, à la valeur comptable de son actif net déduction faite de la dette à long terme. Si la valeur comptable excède la valeur recouvrable, une perte de valeur est comptabilisée.

Les tests de dépréciation effectués aux 31 décembre 2012 et 2011 n'ont donné lieu à la comptabilisation d'aucune perte de valeur. Des changements raisonnablement possibles des hypothèses principales ne feraient pas en sorte que la valeur recouvrable du goodwill devienne inférieure à sa valeur comptable.

7. DÉPÔTS ET AUTRES ACTIFS

		2012	2011
Liquidités soumises à restrictions	note 2R	188 \$	182 \$
Dépôts liés à des appareils ^{a)}		105	138
Paiements anticipés en vertu de contrats de maintenance	note 2J	72	65
Excédent des versements au titre des locations avions sur les frais de location	note 2BB	50	54
Dépôts liés aux régimes de retraite et avantages complémentaires	notes 9 et 19	29	20
Autres dépôts		25	24
Participation dans Aveos	note 19	–	51
Papier commercial adossé à des actifs	note 17	–	24
Autres		41	37
		510 \$	595 \$

a) Dépôts versés aux bailleurs pour la location d'appareils et de simulateurs de vols.

8. DETTE À LONG TERME ET CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

	Échéance finale	Taux d'intérêt moyen pondéré (%)	2012	2011
Financement d'appareils^{a)}				
Financement en dollars US à taux fixe	2013 – 2021	7,50	1 278 \$	1 515 \$
Financement en dollars US à taux variable	2015 – 2021	2,52	650	701
Financement en yens à taux variable	2020	0,32	152	199
Financement en dollars CA à taux variable	2012	–	–	2
Billets garantis de premier rang – en dollars US ^{b)}	2015 – 2016	9,94	796	813
Billets garantis de premier rang – en dollars CA ^{b)}	2015	10,13	300	300
Autre financement garanti – en dollars US ^{c)}	2013 – 2015	6,38	245	235
Autre financement garanti – en dollars CA ^{d)}	2013 – 2032	5,10	223	204
Dette à long terme			3 644	3 969
Obligations au titre des contrats de location-financement ^{e)}	2013 – 2033	10,05	363	426
Dette totale et obligations au titre des contrats de location-financement			4 007	4 395
Escompte non amorti			(9)	(12)
Tranche non amortie des coûts d'émission des titres de créance			(43)	(53)
Partie courante			(506)	(424)
Dette à long terme et obligations au titre des contrats de location-financement			3 449 \$	3 906 \$

- a) Le financement des appareils (1 939 \$ US et 13 275 yens) est garanti principalement par certains appareils ayant une valeur comptable de 3 193 \$ (3 550 \$ en 2011). Pour la majeure partie du financement, le capital et les intérêts sont remboursés par versements trimestriels jusqu'à l'échéance et peuvent être remboursés en tout temps, moyennant paiement des frais applicables. Le financement de 305 \$ US et de 13 275 yens provient d'une garantie d'emprunt fournie par l'Export-Import Bank of the United States (« EXIM »). En 2012, la Société a prélevé un montant net de 41 \$ (42 \$ US), déduction faite de frais de financement de 1 \$, afin de refinancer la dette relative à quatre A319 d'Airbus, pour une période de cinq ans.
- b) En 2010, la Société a réalisé un placement privé visant deux séries de billets garantis de premier rang, soit des billets garantis prioritaires de premier rang échéant en 2015 d'un capital de 600 \$ US (les « billets prioritaires de premier rang en dollars US ») et des billets garantis prioritaires de premier rang échéant en 2015 d'un capital de 300 \$ (les « billets prioritaires de premier rang en dollars CA ») ou, collectivement avec les billets de premier rang en dollars US, les « billets de premier rang ». En 2010, la Société a également réalisé un placement privé visant des billets garantis de deuxième rang d'un capital de 200 \$ US et échéant en 2016 (les « billets de deuxième rang ») ou, collectivement avec les billets de premier rang, les « billets ». Le produit net, après déduction des honoraires, des frais et des escomptes, revenant à la Société s'est élevé à 1 075 \$.

Les options de paiement anticipé liées aux billets de premier rang et aux billets de deuxième rang sont considérées comme des dérivés incorporés. La valeur de ces dérivés incorporés au 31 décembre 2012 est de 15 \$ (elle était négligeable au 31 décembre 2011). Si certains événements impliquant une modification du contrôle ou certaines ventes d'immobilisations ont lieu, la Société doit proposer le rachat des billets.

Les billets sont des obligations garanties de premier rang d'Air Canada, i) assorties d'une sûreté de premier rang (dans le cas des billets prioritaires de premier rang) ou d'une sûreté de deuxième rang (dans le cas des billets prioritaires de deuxième rang), sous réserve de certains priviléges autorisés, sur les comptes clients, certaines participations dans des biens immobiliers, certains moteurs de recharge, l'équipement au sol, certains baux relatifs aux créneaux d'aéroport et aux portes d'embarquement, et sur les permis d'exploitation de lignes transpacifiques d'Air Canada et les baux relatifs aux créneaux d'aéroport et aux portes d'embarquement utilisés dans le cadre de ces lignes transpacifiques et ii) cautionnées en tant que dette prioritaire par une filiale d'Air Canada, sous réserve de certains seuils et de certaines exclusions.

- c) Les autres financements garantis en dollars US portent sur des emprunts à taux fixe et à taux variable garantis par certaines immobilisations corporelles ayant une valeur comptable de 300 \$ (318 \$ en 2011).

- d) Les autres financements garantis en dollars CA portent sur des emprunts à taux fixe garantis par certains actifs ayant une valeur comptable de 218 \$, dont 165 \$ se rapportent à certaines immobilisations corporelles et 53 \$ à la trésorerie et à des équivalents de trésorerie (154 \$ en 2011 qui se rapportent à certaines immobilisations corporelles et 71 \$ à la trésorerie et à des équivalents de trésorerie).
- e) Les obligations au titre des contrats de location-financement, liés aux installations et au matériel volant totalisent 363 \$ (78 \$ et 286 \$ US) (426 \$ (80 \$ et 340 \$ US) au 31 décembre 2011). En 2012, la Société a constaté des charges d'intérêts de 40 \$ (46 \$ en 2011) sur les obligations au titre des contrats de location-financement. Les valeurs comptables du matériel volant et des installations visés par les contrats de location-financement sont respectivement de 177 \$ et de 47 \$ (238 \$ et 50 \$ en 2011).

Des accords de financement garanti portant sur du matériel volant et d'autres financements garantis prévoient des tests de la juste valeur de la garantie. À la suite des tests, la Société peut être tenue de fournir des garanties supplémentaires ou de payer certaines obligations locatives par anticipation. Le montant maximal à payer en 2013, en partant de l'hypothèse que la valeur de la garantie est de néant, s'établit à 378 \$ (380 \$ US). Le montant maximal à payer baisse progressivement en fonction du montant de capital. Au 31 décembre 2012, le montant total fourni en garantie dans le cadre du test portant sur ces appareils est de 20 \$ (20 \$ US) (55 \$ (54 \$ US) en 2011) et correspond aux dépôts en trésorerie inclus dans les dépôts et autres actifs.

En 2012, la Société a payé des intérêts sur la dette à long terme et les obligations au titre des contrats de location-financement de 287 \$ (281 \$ en 2011).

Voir la note 16 pour les obligations de la Société au titre du remboursement du capital et des intérêts de sa dette au 31 décembre 2012.

9. PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL

La Société propose plusieurs régimes à prestations et à cotisations définies offrant des prestations de retraite, des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi à ses salariés et à d'anciens salariés pour lesquels les actifs et les passifs de retraite n'ont pas encore été réglés.

La Société est l'administratrice et la promotrice de dix régimes agréés dont les obligations relatives aux prestations définies sont enregistrées aux termes de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension du Canada (les « régimes agréés canadiens »). Les régimes qu'elle offre à ses salariés aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Japon sont des régimes étrangers s'appliquant aux salariés de ces pays. En outre, elle propose un certain nombre de régimes d'avantages complémentaires de retraite, qui ne sont pas agréés. Les régimes de retraite à prestations définies assurent des prestations à leurs participants à leur départ à la retraite, à leur cessation d'emploi ou à leur décès, prestations qui sont fonction des états de service et de la moyenne des gains de ces participants en fin de carrière sur une période déterminée.

Les autres avantages sociaux sont des régimes d'assurance vie, de prévoyance maladie et d'assurance invalidité. Ces avantages comprennent à la fois des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages complémentaires de retraite. Les avantages postérieurs à l'emploi ont trait à des prestations d'invalidité offertes aux employés admissibles en service, tandis que les avantages complémentaires de retraite comprennent les régimes de prévoyance maladie et d'assurance vie offerts aux employés retraités admissibles.

Modifications aux régimes de retraite à prestations définies

En juin 2012, Air Canada et l'Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale (AIMTA) ont été informées de la décision de l'arbitre à l'issue du processus d'arbitrage de l'offre finale prévu par le gouvernement fédéral dans la *Loi sur la protection des services aériens*. Le choix de l'offre finale de l'arbitre conduit à la conclusion d'une nouvelle convention collective avec l'AIMTA. L'entente de cinq ans sera en vigueur jusqu'au 31 mars 2016. La nouvelle convention collective préserve les régimes de retraite à prestations définies des employés actuels et propose un nouveau régime de retraite interentreprises établi par l'AIMTA, auquel participera Air Canada à certaines conditions, aux employés embauchés après la date de la décision. Ce nouveau régime interentreprises établi par l'AIMTA sera comptabilisé à titre de régime à cotisations définies, les cotisations de la Société étant limitées au montant déterminé conformément à la nouvelle convention collective. Celle-ci contient aussi des modifications aux régimes de retraite à prestations définies des membres actuels de l'AIMTA qui sont subordonnées à l'approbation du BSIF et prendront effet dès que cette approbation aura été obtenue.

Le 30 juillet 2012, Air Canada et l'Association des pilotes d'Air Canada (« APAC ») ont été informées de la décision de l'arbitre à l'issue du processus d'arbitrage de l'offre finale prévu par la *Loi sur la protection des services aériens*. Le choix de l'offre finale de l'arbitre conduit à la conclusion d'une nouvelle convention collective avec l'APAC. L'entente de cinq ans sera en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2016. La nouvelle convention collective préserve les régimes de retraite à prestations définies des employés actuels et propose un régime à cotisations définies pour les nouveaux employés embauchés après le 30 juillet 2012. La convention collective contient aussi des modifications aux régimes de retraite à prestations définies des membres actuels de l'APAC qui sont subordonnées à l'approbation du BSIF et prendront effet dès que cette approbation aura été obtenue. Par ailleurs, la nouvelle convention collective porte sur les pilotes qui demeurent en service après avoir atteint 60 ans, soit l'âge du départ à la retraite obligatoire aux termes de l'ancienne convention collective. Par suite de ces modifications touchant l'âge du départ à la retraite, qui ne sont pas subordonnées à l'approbation des autorités de réglementation, la Société a comptabilisé un montant créditeur de 124 \$ au poste Modifications du régime d'avantages du personnel en 2012 pour tenir compte de l'incidence de ces modifications sur les passifs au titre des prestations de retraite et d'autres avantages du personnel. En raison de son importance et de son effet, ce poste est présenté séparément dans le compte consolidé de résultat.

En 2012, Air Canada a conclu des ententes avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses canadien(ne)s de l'automobile (« TCA ») concernant les préposés à l'affectation des équipages et avec la Canadian Airline Dispatchers Association (« CALDA »). Les nouvelles conventions collectives comprennent des modifications touchant les régimes de retraite à prestations définies des préposés à l'affectation des équipages et des membres de la CALDA qui sont assujetties à l'approbation des autorités de réglementation et qui seront comptabilisées une fois reçue cette approbation. De plus, un régime de retraite hybride combinant cotisations définies et prestations définies s'applique aux nouveaux préposés à l'affectation des équipages embauchés après la date de ratification des nouvelles ententes. Un régime de retraite à cotisations définies s'applique aux membres de la CALDA aux termes de la nouvelle convention.

En 2011, des conventions collectives ont été conclues et ratifiées ou réglées définitivement par voie d'arbitrage avec les TCA concernant quelque 4 000 agents des centres d'appels, agents à l'enregistrement et agents de porte employés par Air Canada et

avec le Syndicat canadien de la fonction publique (« SCFP »), qui représente les 6 800 agents de bord du transporteur. Les ententes comprennent des modifications touchant les régimes de retraite à prestations définies des membres représentés par les TCA et le SCFP qui sont assujetties à l'approbation des autorités de réglementation et seront comptabilisées une fois reçue cette approbation. Un régime de retraite hybride combinant cotisations définies et prestations définies s'applique également aux nouveaux employés représentés par les TCA et le SCFP, qui ont été embauchés après la date de ratification des ententes modifiées dans le cas des TCA, et à l'entrée en vigueur de ces ententes pour les employés représentés par le SCFP.

Obligations de capitalisation au titre des régimes de retraite

Au 1^{er} janvier 2012, le déficit global de solvabilité des régimes de retraite agréés au Canada s'élevait à 4 200 \$. Les prochaines évaluations actuarielles, qui doivent avoir lieu le 1^{er} janvier 2013, seront établies au premier semestre de 2013 mais, comme il est mentionné ci-après, elles n'entraîneront pas d'augmentation des obligations de capitalisation des régimes de retraite au titre des coûts des services passés pour 2013.

En juillet 2009, le gouvernement fédéral a adopté le Règlement sur la capitalisation des régimes de pension d'Air Canada (2009) (le « règlement de 2009 »). Ce règlement dispensait la Société de verser les cotisations au titre des services passés (soit des paiements spéciaux pour réduire les déficits des régimes) à ses 10 régimes agréés de retraite à prestations définies au Canada pour la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2010. Par la suite, en ce qui a trait à la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, le total des cotisations annuelles au titre des services passés est soit de 150 \$ pour 2011, 175 \$ pour 2012 et 225 \$ pour 2013, sur une base capitalisée, soit le maximum autorisé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour ces années au titre des services rendus, s'il est inférieur à ces sommes. Le versement des cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice se poursuit de la manière habituelle tant que le règlement de 2009 sur les régimes de retraite d'Air Canada demeure en vigueur.

Compte tenu de l'effet du règlement de 2009 sur les régimes de retraite d'Air Canada, les cotisations de l'employeur au titre de la capitalisation des régimes de retraite pour 2012 ont totalisé 433 \$. Les cotisations de l'employeur pour les régimes de retraite à prestations définies devraient totaliser 471 \$ en 2013.

Les obligations de capitalisation dépendent généralement d'un certain nombre de facteurs, notamment les hypothèses utilisées dans les plus récents rapports d'évaluation actuarielle déposés pour les services rendus au cours de l'exercice considéré (y compris le taux d'actualisation applicable utilisé ou retenu comme hypothèse dans l'évaluation actuarielle), les données démographiques du régime à la date de l'évaluation, les dispositions en vigueur du régime, les lois sur les régimes de retraite en vigueur et l'évolution de la conjoncture économique (principalement le rendement de l'actif des caisses de retraite et les fluctuations des taux d'intérêt). Les cotisations réelles qui sont déterminées à partir des rapports d'évaluation futurs déposés annuellement peuvent différer considérablement des prévisions. Outre les variations des données démographiques et actuarielles du régime, les hypothèses et les méthodes actuarielles peuvent être modifiées d'une évaluation à l'autre, notamment en raison des résultats techniques du régime, des marchés des capitaux, des attentes futures, des modifications apportées aux lois et d'autres facteurs. Jusqu'à la fin de 2013, les obligations au titre de la capitalisation des régimes de retraite pour les services passés sont plafonnées par le règlement de 2009 sur les régimes de retraite d'Air Canada.

Le règlement de 2009 sur les régimes de retraite d'Air Canada cessera de s'appliquer à compter de 2014. Air Canada a, avec l'appui des cinq principaux syndicaux qui représentent ses employés au Canada, entamé des négociations avec le gouvernement fédéral dans le but de demander une prorogation de l'allègement de ses obligations de capitalisation des régimes de retraite qui permettrait de plafonner les cotisations annuelles aux fins de la capitalisation des régimes de retraite à des niveaux acceptables. Rien ne garantit que l'allègement actuellement en vigueur sera prorogé ou qu'un nouvel allègement des obligations de capitalisation des régimes de retraite sera accordé, et un tel allègement serait assujetti à la promulgation de règlements par le gouvernement fédéral.

À moins que de nouvelles règles établissant des exigences de capitalisation reposant sur des paramètres définis s'appliquant spécifiquement à Air Canada ne soient adoptées et mises en application, selon la réglementation généralement applicable, les obligations de capitalisation des régimes de retraite d'Air Canada pourraient varier considérablement en fonction d'une gamme étendue de facteurs, notamment l'application des règles normales de cotisations au titre des services passés qui exigeraient généralement qu'un cinquième de tout déficit de solvabilité, lissé sur trois ans, soit capitalisé chaque année en sus des cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice considéré.

Entente avec Aveos portant sur les régimes de retraite et avantages complémentaires

Air Canada et Aveos sont parties à une entente sur les régimes de retraite et les avantages complémentaires selon laquelle certaines obligations au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires seront transférées à Aveos. Le 14 juillet 2011 (la « date d'accréditation »), certains employés syndiqués d'Air Canada ont décidé de devenir des employés d'Aveos.

Après qu'Aveos s'est placée sous la protection des tribunaux aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « LACC ») en mars 2012, le BSIF a ordonné la liquidation des régimes de retraite à prestations définies d'Aveos et, de ce fait, les actifs et les passifs accumulés avant la date de certification à l'égard des employés transférés ne seront pas transférés aux régimes d'Aveos et demeureront dans les régimes de retraite d'Air Canada. De plus, les obligations liées aux autres régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi correspondant aux employés syndiqués détachés, à des fins comptables, continuent d'être incluses dans les présents états financiers, mais la détermination définitive de ces obligations peut être subordonnée à la procédure liée à la LACC visant Aveos.

Compte tenu de l'incertitude liée au dépôt par Aveos d'une demande de protection en vertu de la LACC, l'incidence du dépôt de cette demande sur les montants des transferts et des indemnisations, s'il en est, entre Air Canada et Aveos n'a pas été déterminée de façon définitive et le règlement définitif de ces montants pourrait être tributaire de l'issue de la procédure entamée par Aveos en vertu de la LACC.

Obligation au titre des prestations et actif des régimes

Les présents états financiers consolidés comprennent tous les actifs et passifs des régimes dont la Société est la promotrice.

En 2012, Air Canada a également annoncé être parvenue à une entente avec Aimia Canada Inc. (anciennement Aéroplan) selon laquelle elle transférera au régime de retraite d'Aéroplan toutes les obligations et tous les actifs accumulés par environ 750 employés qui ont été mutés à Aéroplan en 2009 et qui étaient auparavant employés d'Air Canada. Dans le cas des employés qui se sont joints à Aéroplan, le décompte des années de service, qui détermine largement le niveau des prestations aux termes des régimes de retraite et avantages complémentaires d'Air Canada, a cessé à la date d'entrée en service chez Aéroplan. Depuis la transition, Aéroplan verse des cotisations au titre des services rendus dans les caisses de ses régimes de retraite pour les employés au service d'Aéroplan. Air Canada conserve l'actif des régimes de retraite et continuera de s'acquitter des obligations à l'égard des prestations constituées pour les employés transférés au 31 décembre 2012. Le transfert est conditionnel à l'approbation du BSIF et prendra effet dès que cette approbation aura été obtenue et que le transfert aura été effectué. Selon le plus récent rapport d'évaluation actuarielle, le déficit de solvabilité et les montants d'indemnisation correspondant aux employés mutés ne sont pas significatifs.

L'obligation nette au titre des prestations est inscrite à l'état de la situation financière de la façon suivante :

	2012	2011
Passif au titre des prestations constituées pour		
Obligation au titre des prestations de retraite	3 528 \$	4 519 \$
Autres avantages futurs du personnel	1 233	1 116
Obligation au titre des prestations de retraite, montant net	4 761	5 635
Partie courante	(72)	(72)
Passif au titre des régimes de retraite et autres avantages du personnel	4 689 \$	5 563 \$

La partie à moins d'un an de l'obligation au titre des prestations de retraite (montant net) représente une estimation des prestations et des autres avantages futurs du personnel à verser en 2013. La partie à moins d'un an de l'obligation est incluse dans les « Dettes fournisseurs et charges à payer ». Le tableau ci-dessous présente l'information financière sur les modifications apportées aux régimes de retraite et aux régimes d'autres avantages du personnel :

	Prestations de retraite		Autres avantages futurs du personnel	
	2012	2011	2012	2011
Variation de l'obligation au titre des prestations				
Obligation au titre des prestations au début de l'exercice	14 461 \$	13 619 \$	1 116 \$	1 000 \$
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	221	204	62	58
Coûts financiers	731	736	55	55
Cotisations salariales	71	75	—	—
Prestations versées	(775)	(740)	(51)	(53)
Perte actuarielle	1 866	558	57	51
Modifications de régimes	(123)	—	(1)	—
Liquidations de régimes	(9)	—	—	—
(Profit) perte de change	3	9	(5)	5
	16 446	14 461	1 233	1 116
Variation de l'actif des régimes				
Juste valeur de l'actif des régimes au début de l'exercice	11 907	11 542	—	—
Rendement attendu de l'actif des régimes	770	775	—	—
Profit (perte) actuariel sur l'actif des régimes	851	(137)	—	—
Cotisations patronales	433	385	51	53
Cotisations salariales	71	75	—	—
Prestations versées	(775)	(740)	(51)	(53)
Liquidations de régimes	(9)	—	—	—
(Profit) perte de change	5	7	—	—
	13 253	11 907	—	—
Déficit à la fin de l'exercice	3 193	2 554	1 233	1 116
Passif supplémentaire découlant des exigences de financement minimal	335	1 965	—	—
Obligation au titre des prestations de retraite, montant net	3 528 \$	4 519 \$	1 233 \$	1 116 \$

Le rendement réel de l'actif des régimes s'est établi à 1 621 \$ (638 \$ en 2011).

En vertu des conditions des régimes agréés et des régimes complémentaires en vigueur au Canada, aucune indexation n'a été effectuée après le 1^{er} janvier 2007.

Sont incluses dans les actifs du régime 17 647 059 actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada ayant une juste valeur de 31 \$ (17 \$ en 2011) qui ont été émises en 2009 dans la foulée des protocoles sur la capitalisation des régimes de retraite conclus avec tous les syndicats canadiens représentant des salariés de la Société. La totalité du produit net futur de la vente de ces actions doit être versée dans les régimes de retraite.

Le déficit des régimes de retraite qui ne sont pas entièrement capitalisés à la fin de l'exercice est le suivant :

	2012	2011
Régimes agréés canadiens	2 160 \$	1 608 \$
Régimes des États-Unis, du Royaume-Uni et du Japon	138	157
Régimes complémentaires	898	804
	3 196 \$	2 569 \$

L'obligation au titre des prestations (montant net) s'est établie à 3 528 \$ (4 519 \$ en 2011). La baisse est principalement attribuable à la diminution de l'obligation au titre des prestations constituées découlant de la baisse du passif supplémentaire découlant des exigences de financement minimum.

Charges de retraite et autres avantages futurs du personnel

La charge au titre des avantages du personnel inscrite dans les présents états financiers consolidés comprend les charges relatives à tous les salariés et anciens salariés participant aux régimes, après déduction des coûts répercutés sur Aveos au titre des employés détachés par contrat à Aveos. Les coûts répercutés comprenaient les coûts des services rendus au cours de l'exercice pour les régimes de retraite et une partie des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi déterminée par un calcul actuariel pour chaque groupe de salariés. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, les coûts répercutés se chiffrent à 1 \$ (21 \$ pour 2011).

La Société a constaté la charge suivante au titre des régimes de retraite à prestations définies et des autres avantages futurs du personnel (montant net) :

	Prestations de retraite		Autres avantages futurs du personnel	
	2012	2011	2012	2011
Compte consolidé de résultat				
Composantes du coût				
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	221 \$	204 \$	62 \$	58 \$
Coûts des services passés découlant de modifications de régimes (Profits) pertes actuarielles	(123)	–	(1)	–
–	–	–	(12)	7
Total des coûts	98	204	49	65
Répercutés sur Aveos	(1)	(13)	–	(8)
Coût net comptabilisé dans les salaires et charges sociales	97 \$	191 \$	49 \$	57 \$
Coûts financiers	731	736	55	55
Rendement attendu de l'actif des régimes	(770)	(775)	–	–
Coût financier net lié aux avantages du personnel	(39)	(39)	55	55
Coût total comptabilisé au compte de résultat	58 \$	152 \$	104 \$	112 \$
État consolidé des autres éléments du résultat global				
Perte actuarielle, compte tenu du change	1 013	697	64	49
Passif découlant des exigences de financement minimal	(1 630)	1 645	–	–
Coût total comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	(617) \$	2 342 \$	64 \$	49 \$
Cumul des écarts actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global	2 654 \$	1 641 \$	228 \$	164 \$

Composition de l'actif des régimes de retraite

Régimes agréés canadiens

La composition de l'actif des régimes agréés canadiens et la répartition cible sont représentées ci-dessous.

	2012	2011	Répartition cible ¹⁾
Actifs non jumelés (principalement des actions)	54,9 %	53,0 %	54,4 %
Actifs jumelés (principalement des obligations canadiennes)	45,1 %	47,0 %	45,6 %
	100,0 %	100,0 %	100,0 %

¹⁾ Moyenne pondérée de la répartition cible de la fiducie globale (99 % de l'actif des régimes agréés canadiens) et de la répartition cible du fonds obligataire. Le fonds obligataire a pour but de modifier la composition du portefeuille de certains régimes participants. Ces régimes présentent des caractéristiques qui les distinguent de la majorité des régimes participants, qui sont exclusivement investis dans la Fiducie globale.

En ce qui concerne les régimes agréés canadiens, les placements sont effectués conformément à l'Énoncé de la politique et des objectifs en matière de placement des caisses de retraite d'Air Canada, en sa version modifiée en 2012. En ce qui concerne le rendement de ses placements, la Fiducie globale vise à dégager un taux annualisé général qui, à long terme, soit supérieur d'au moins 1,0 % avant frais de placement en moyenne à long terme (10 ans) au rendement annualisé total qu'aurait pu produire une gestion passive de l'indice repère des passifs. L'indice repère des passifs, qui renvoie à des indices repères en matière de rendement d'instruments à revenu fixe canadiens (DEX), est composé de l'indice des obligations provinciales universel DEX, de l'indice des obligations provinciales à long terme DEX et de l'indice obligataire à rendement réel DEX, dont les caractéristiques correspondent étroitement à celles du passif des régimes.

Outre la répartition générale de l'actif, résumée dans le tableau présenté ci-dessus, la gestion de chaque catégorie d'actifs est assurée selon les principes suivants :

- Les actifs non jumelés sont principalement des placements en actions et ils doivent être répartis de façon diversifiée entre plusieurs secteurs d'activité industrielle ou économique. Les titres étrangers peuvent constituer de 25 % à 39 % de la valeur de marché totale de la Fiducie globale. Des limites sont fixées quant à la pondération globale de chaque titre. Les placements non traditionnels sont autorisés à concurrence de 15 % de la valeur de marché totale de la Fiducie globale.
- Les actifs jumelés sont principalement des placements dans des obligations canadiennes et sont des placements prudents à long terme dans des titres ayant au moins la note « BBB ». Hormis les titres du gouvernement ou des provinces du Canada, dans lesquels la fiducie est autorisée à investir la totalité de ses placements à revenu fixe, les placements doivent être diversifiés par titre et par secteur.

Les dérivés sont permis pourvu qu'ils soient utilisés pour gérer un risque en particulier (y compris le risque de taux d'intérêt lié au passif des régimes) ou pour créer des expositions à certains marchés et certaines devises et pourvu que les contreparties aient au moins la note « A ». Au 31 décembre 2012, l'actif jumelé avait une exposition de 15 % aux dérivés afin de réduire le risque de taux d'intérêt lié au passif des régimes de retraite.

Des politiques en matière de placement analogues sont établies pour les régimes de retraite étrangers dont la Société est le promoteur.

Les fiducies des régimes complémentaires sont constituées à hauteur de 50 % de placements en actions indexées, conformément aux politiques en matière de placement qui les régissent. La tranche restante de 50 % est détenue par l'Agence du revenu du Canada à titre d'impôt remboursable, conformément à la législation fiscale.

Hypothèses

La direction est tenue de faire des estimations importantes à propos des hypothèses actuarielles et financières afin de déterminer le coût et le passif connexe des avantages futurs du personnel de la Société.

Hypothèses financières

Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation au titre des prestations a été calculé par rapport aux taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour les obligations de sociétés cotées « AA » ou mieux et pour des flux de trésorerie correspondant approximativement au calendrier et au montant des paiements prévus des prestations.

Hypothèse concernant le rendement prévu des actifs

Le taux de rendement à long terme prévu par la Société à partir des hypothèses concernant l'actif est fonction des faits et circonstances qui existent à la date d'évaluation et de la composition particulière du portefeuille du régime. La direction d'Air Canada analyse avec ses actuaires les prévisions de rendement à long terme des diverses catégories d'actifs et établit à partir de celles-ci la stratégie de répartition de l'actif qu'adoptera Air Canada, tout en prenant en compte la duration plus longue du portefeuille d'obligations de la Société par rapport à celle d'autres régimes de retraite. Ces facteurs servent à déterminer le taux moyen de rendement prévu des sommes capitalisées aux fins du versement des prestations de retraite. Même si le calcul du taux de rendement à long terme tient compte d'un certain nombre de facteurs, dont les rendements récents et les rendements historiques des caisses de retraite, le taux retenu pour hypothèse est avant tout un taux prospectif à long terme. Rien ne garantit que les régimes produiront le taux de rendement prévu.

Les augmentations salariales futures reposent sur les politiques de rémunération en vigueur et les prévisions économiques.

Les moyennes pondérées retenues comme principales hypothèses pour déterminer les obligations de la Société au titre des prestations constituées et leur coût sont les suivantes :

	Prestations de retraite		Autres avantages futurs du personnel	
	2012	2011	2012	2011
Taux d'actualisation utilisé pour déterminer :				
Coût des prestations constituées pour l'exercice clos le 31 décembre	5,20 %	5,50 %	4,90 %	5,35 %
Passif au titre des prestations constituées au 31 décembre	4,30 %	5,20 %	4,17 %	4,90 %
Taux prévu de rendement à long terme de l'actif des régimes utilisé pour déterminer :				
Coût des prestations constituées pour l'exercice clos le 31 décembre	6,60 %	6,90 %	sans objet	sans objet
Taux des augmentations salariales futures utilisé pour déterminer les éléments suivants :				
Coût des prestations constituées pour l'exercice clos le 31 décembre	2,50 %	2,50 %	sans objet	sans objet
Obligation au titre des prestations constituées pour l'exercice clos le 31 décembre	2,50 %	2,50 %	sans objet	sans objet

Analyse de sensibilité

L'analyse de sensibilité des charges de retraite et des frais financiers nets relatifs au passif au titre des prestations de retraite pour 2012, qui repose sur différentes hypothèses actuarielles en ce qui a trait au taux d'actualisation et au rendement attendu de l'actif des régimes est présentée ci-dessous :

	0,25 point	
	Diminution	Augmentation
Taux hypothétique d'actualisation pour l'obligation		
Charge de retraite	15 \$	(15) \$
Coût financier net du passif au titre des prestations de retraite	(11)	9
	4 \$	(6) \$
Taux hypothétique de rendement à long terme de l'actif des régimes		
Coût financier net du passif au titre des prestations de retraite	29 \$	(29) \$
Augmentation (diminution) de l'obligation au titre des prestations constituées	560 \$	(563) \$

Comme il est plus amplement décrit à la note 2EE, étant donné les modifications d'IAS 19, *Avantages du personnel*, qui seront adoptées par la Société le 1^{er} janvier 2013, cette analyse de sensibilité n'est pas représentative de l'incidence que pourrait avoir la norme comptable révisée sur la charge de retraite ou l'obligation au titre des prestations de retraite pour 2013.

Les taux hypothétiques relatifs aux coûts de santé ont une incidence importante sur les sommes déclarées relativement aux régimes d'assurance-maladie complémentaire. Pour 2012, un taux d'augmentation annuel de 6,75 % du coût par personne des prestations de santé couvertes a été retenu pour hypothèse (taux de 7,50 % retenu pour hypothèse en 2011). On prévoit que le taux devrait diminuer progressivement pour s'établir à 5 % d'ici 2015. Une augmentation de un point de pourcentage des taux aurait fait monter de 5 \$ le total des coûts des services rendus au cours de l'exercice et des coûts financiers, et de 56 \$ l'obligation correspondante. Une diminution de un point de pourcentage de ces taux, aurait fait baisser de 5 \$ le total des coûts des services rendus au cours de l'exercice et des coûts financiers et de 54 \$ l'obligation correspondante.

Régimes de retraite à cotisations définies

Les membres de la direction, le personnel administratif et certains salariés syndiqués de la Société peuvent participer à des régimes de retraite à cotisations définies ou à des régimes interentreprises qui sont comptabilisés à titre de régimes à cotisations définies. Les cotisations varient de 3 % à 6 % du salaire annuel pour les employés au Canada et de 3 % à 7 % du salaire annuel pour les participants au Royaume-Uni. La Société verse une cotisation dont le montant est exprimé en pourcentage des cotisations salariales, pourcentage qui varie selon le groupe d'employés et en fonction du nombre d'années de service.

La charge au titre des régimes de retraite à cotisations définies de la Société s'élève à 3 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (3 \$ en 2011). Les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite à cotisations définies devraient totaliser 4 \$ pour 2013.

10. PROVISIONS POUR AUTRES PASSIFS

Le tableau qui suit présente un historique de toutes les provisions comptabilisées. Voir la note 18 pour d'autres informations sur les provisions liées à des litiges. Les provisions courantes sont comptabilisées dans les Dettes fournisseurs et charges à payer.

	Maintenance ^{a)}	Mise hors service d'immobilisations ^{b)}	Litiges	Autres ^{c)}	Total des provisions
Au 31 décembre 2011					
Provision courante	52 \$	– \$	37 \$	– \$	89 \$
Provision non courante	548	21	–	–	569
	600	21	37	–	658
Provisions constituées au cours de l'exercice	71 \$	– \$	– \$	18 \$	89 \$
Décaissements	(48)	–	(8)	–	(56)
Changements des coûts estimatifs	(32)	5	–	–	(27)
Charge de désactualisation	8	1	–	–	9
Profit de change	(14)	–	–	–	(14)
Au 31 décembre 2012	585 \$	27 \$	29 \$	18 \$	659 \$
Provision courante	14 \$	– \$	29 \$	18 \$	61 \$
Provision non courante	571	27	–	–	598
	585 \$	27 \$	29 \$	18 \$	659 \$

- a) Les provisions liées à la maintenance sont constituées pour les coûts associés aux modalités contractuelles de restitution des appareils loués aux termes de contrats de location simple. La provision porte sur les contrats de location dont les baux viennent à échéance entre 2013 et 2024 et dont la durée à courir jusqu'à l'échéance est de quatre ans en moyenne. Les provisions liées à la maintenance prennent en compte les coûts actuels des activités de maintenance, les estimations d'inflation de ces coûts ainsi que les hypothèses relatives à l'utilisation du matériel volant connexe. Selon l'hypothèse où le coût global des modalités de restitution augmente de 2 %, tous les autres facteurs demeurant constants, un ajustement cumulé à l'état de la situation financière entraînerait une augmentation de 11 \$ de la provision au 31 décembre 2012 et une hausse des frais de maintenance de 1 \$ environ en 2013. Si les taux d'actualisation devaient augmenter de 1 %, tous les autres facteurs demeurant constants, un ajustement cumulé à l'état de la situation financière entraînerait une diminution de 12 \$ de la provision au 31 décembre 2012. En raison des faibles taux d'intérêt du marché, une baisse de 1 % des taux d'actualisation n'a pas été retenue comme une hypothèse raisonnable.
- b) Aux termes de certains baux fonciers (terrains et bâtiments), la Société, y compris chaque société d'avitaillage, a l'obligation, à l'échéance du bail, de remettre les biens loués à l'état de terrain vacant et de réparer tous dommages causés à l'environnement dont elle est responsable. S'il s'avérait que des sociétés d'avitaillage sont tenues de participer aux coûts de restauration des lieux, chaque compagnie aérienne contractante y participerait d'une manière proportionnelle à l'utilisation qu'elle a faite du réseau. Les échéances des baux correspondants s'échelonnent de 2013 à 2039. Ces provisions sont fondées sur diverses hypothèses, y compris le coût global de désaffection et de restauration et la sélection de différentes approches relatives à la désaffection et à la restauration. La provision non courante est comptabilisée dans les autres passifs non courants.
- c) Un passif de 18 \$ a été comptabilisé dans les salaires et charges sociales relativement aux paiements versés dans le cadre du programme de participation aux bénéfices du personnel. Ce passif est une estimation qui repose sur un certain nombre d'hypothèses et l'évaluation que fait la Société du résultat prévu lié à cette question.

11. AUTRES PASSIFS NON COURANTS

		2012	2011
Produit des engagements contractuels ^{a)}		107 \$	107 \$
Impôts sur le résultat différés	note 12	49	48
Garantie liée à des ententes de crédit-bail et autres dépôts		46	40
Excédent des versements au titre des locations avions sur les frais de location	note 2BB	33	55
Passif non courant lié au personnel		28	30
Autres	note 10b)	164	189
		427 \$	469 \$

- a) Le produit des engagements contractuels représente le produit non remboursable, déduction faite des coûts connexes et des dépôts, reçu en contrepartie de divers engagements contractuels, et sera porté en diminution du coût de ces engagements contractuels, le cas échéant.

12. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Charge d'impôts sur le résultat

	2012	2011
Économie d'impôts sur le résultat exigibles à l'égard d'exercices antérieurs	- \$	(1) \$
Charge d'impôts sur le résultat différés	1	-
Charge (économie) d'impôts sur le résultat	1 \$	(1) \$

La charge (l'économie) d'impôts sur le résultat diffère du montant qui aurait résulté de l'application des taux d'imposition prescrits par les lois au résultat avant charge d'impôts selon la ventilation suivante :

	2012	2011
Bénéfice (perte) avant impôts sur le résultat	132 \$	(250) \$
Taux d'imposition prescrit par la loi établi selon les taux fédéral et provinciaux	26,49 %	28,05 %
Charge (économie) d'impôts calculée aux taux d'imposition prescrits par la loi	35	(70)
Effets des éléments suivants :		
Part imposable des pertes (gains) en capital	(4)	10
Charges non déductibles	12	14
Modifications des taux d'imposition sur les impôts sur le résultat différés	(16)	11
Comptabilisation d'actifs d'impôts sur le résultat différés non comptabilisés antérieurement	(31)	-
Actifs d'impôts sur le résultat différés non comptabilisés	-	41
Ajustement au titre de l'économie d'impôts sur le résultat exigibles à l'égard d'exercices antérieurs	-	(1)
Autres	5	(6)
Charge (économie) d'impôts sur le résultat	1 \$	(1) \$

Le taux d'imposition applicable prescrit par la loi s'établit à 26,49 % (28,05 % en 2011). Le taux d'imposition applicable de la Société correspond aux taux canadiens combinés applicables dans les territoires où la Société exerce des activités. La diminution est principalement attribuable à la réduction du taux d'imposition du gouvernement fédéral en 2012, qui est passé de 16,5 % à 15 %. Au cours de l'exercice, la réduction prévue antérieurement du taux d'imposition général des sociétés de l'Ontario, qui le ramenait de 11,5 % à 10 %, a été abrogée et les soldes d'impôts différés concernés ont été réévalués.

La ventilation de la charge (l'économie) d'impôts sur le résultat liée aux composantes des autres éléments du résultat global est la suivante :

	2012	2011
Profit net (perte nette) sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel	197 \$	(597) \$
Comptabilisation d'actifs d'impôts sur le résultat différés non comptabilisés antérieurement	(197)	-
Actifs d'impôts sur le résultat différés non comptabilisés	-	597
Charge d'impôts sur le résultat comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	- \$	- \$

Impôts sur le résultat différés

Certaines immobilisations incorporelles, dont le coût fiscal est de néant et la valeur comptable s'établit à 184 \$, ont des durées d'utilité indéfinies et, de ce fait, le passif d'impôts sur le résultat différés connexe de 49 \$ (48 \$ en 2011) ne devrait pas être repris tant que les actifs n'auront pas été cédés, qu'ils n'auront pas perdu de leur valeur ou qu'ils ne seront pas amortissables. En outre, la Société a d'autres passifs d'impôts différés de 55 \$ à l'égard desquels un actif d'impôts différés du même montant a été comptabilisé. Les passifs d'impôts différés nets comptabilisés de 49 \$ sont inclus dans les autres passifs non courants.

Les actifs d'impôts sur le résultat différés sont comptabilisés dans la mesure où la réalisation de l'avantage fiscal qu'ils représentent est probable. La Société dispose de reports en avant de pertes de 1 662 \$ et de différences temporelles non utilisées de 6 999 \$ pour lesquels aucun actif d'impôts sur le résultat différés n'a pu être comptabilisé. Toutefois, les déductions

fiscales futures à l'origine de ces actifs d'impôts sur le résultat différés demeurent disponibles pour utilisation ultérieure en réduction du résultat imposable.

Les soldes des reports en avant de pertes varient selon le territoire fiscal. Les échéances des pertes fiscales autres qu'en capital selon le régime fédéral sont les suivantes :

	Pertes fiscales
2026	2 \$
2027	426
2028	966
2029	409
2030	11
2031	6
2032	2
	1 822 \$

Au 31 décembre 2012, les pertes en capital s'élevaient à 2 \$ (néant en 2011).

Les paiements d'impôts sur le résultat effectués par la Société en 2012 étaient de 1 \$ (moins de 1 \$ en 2011).

13. CAPITAL SOCIAL

		Nombre d'actions	Valeur
Au 1^{er} janvier 2011			
Actions achetées en fiducie pour la prime de reconnaissance envers les employés	note 14	278 972 384 (3 344 250)	846 \$ (11)
Actions émises pour la prime de reconnaissance envers les employés	note 14	1 807 258	5
Actions achetées et annulées par voie d'offre publique de rachat		(239 524)	–
Actions émises au règlement d'unités d'actions liées au rendement	note 14	175 000	–
Actions émises à l'exercice d'options sur actions		625	–
Au 31 décembre 2011		277 371 493	840
Actions achetées et annulées par voie d'offre publique de rachat		(3 019 600)	(9)
Bons de souscriptions échus		–	(18)
Actions détenues en fiducie pour la prime de reconnaissance envers les employés		91 910	–
Au 31 décembre 2012		274 443 803	813 \$

Le tableau ci-dessous présente les actions ordinaires émises et en circulation d'Air Canada, ainsi que les actions ordinaires pouvant être émises :

	2012	2011
Actions émises et en circulation		
Actions à droit de vote variable de catégorie A	33 006 104	42 204 645
Actions à droit de vote de catégorie B	241 437 699	235 166 848
Total des actions émises et en circulation	274 443 803	277 371 493
Actions ordinaires pouvant être émises		
Bons de souscription	10 000 000	89 430 300
Actions détenues en fiducie	note 14	1 445 082
Options sur actions	note 14	8 410 403
Total des actions ordinaires pouvant être émises	19 855 485	97 548 534

Actions ordinaires

Au 31 décembre 2012, les actions ordinaires pouvant être émises par Air Canada se composent d'un nombre illimité d'actions à droit de vote variable de catégorie A (les « actions à droit de vote variable ») et d'un nombre illimité d'actions à droit de vote de catégorie B (les « actions à droit de vote »). Les porteurs des actions ordinaires des deux catégories ont des droits équivalents, sauf pour le droit de vote. Les porteurs d'actions à droit de vote variable ont droit à une voix par action, sauf si i) le nombre de voix rattachées aux actions à droit de vote variable en circulation, exprimé en pourcentage du total des voix rattachées aux actions d'Air Canada en circulation, est supérieur à 25 % ou si ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable ou en leur nom lors d'une assemblée est supérieur à 25 % du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si les seuils de 25 % devaient être dépassés, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable diminuerait proportionnellement de façon que : i) le pourcentage des voix rattachées à la catégorie des actions à droit de vote variable ne dépasse pas 25 % du total des voix rattachées à toutes les actions à droit de vote d'Air Canada émises et en circulation et ii) le nombre total de voix exprimées par les détenteurs d'actions à droit de vote variable ou en leur nom ne dépasse pas 25 % des voix pouvant être exprimées en assemblée.

Seuls les non-Canadiens (au sens de la *Loi sur les transports au Canada*) peuvent être détenteurs, véritables propriétaires ou avoir le contrôle, directement ou indirectement, des actions à droit de vote variable. Chaque action à droit de vote variable émise et en circulation sera convertie en une action à droit de vote, automatiquement et sans autre intervention de la part d'Air Canada ou du porteur, si l'action à droit de vote variable est détenue, appartient en propriété véritable ou est contrôlée, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement, par un Canadien au sens de la *Loi sur les transports au Canada*.

Seuls des Canadiens peuvent être détenteurs, véritables propriétaires ou avoir le contrôle, directement ou indirectement, des actions à droit de vote. Une action à droit de vote émise et en circulation sera convertie en une action à droit de vote variable,

automatiquement et sans autre intervention de la part d'Air Canada ou du porteur, si cette action à droit de vote est détenue, appartient en propriété véritable ou est contrôlée, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement, par une personne qui n'est pas un Canadien.

Offre publique de rachat

En décembre 2011, Air Canada a annoncé qu'elle a obtenu l'approbation de la Bourse de Toronto (la « TSX ») en ce qui concerne la réalisation d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant le rachat, aux fins d'annulation, d'au plus 24 737 753 actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B (les « actions »), représentant 10 % du flottant total des actions.

Le programme de rachat, qui a commencé le 12 décembre 2011 et a pris fin le 11 décembre 2012, a été mené à bien par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto.

En 2012, la Société a racheté et annulé 3 019 600 actions pour une contrepartie en trésorerie à un coût moyen de 1,67 \$ par action, contre 239 524 actions à un coût moyen de 1,08 \$ par action en 2011.

Bons de souscription

Le tableau suivant présente un résumé des bons de souscription en circulation au 31 décembre 2012 :

Date d'attribution	Nombre de bons de souscription en circulation	Prix d'exercice	Date d'échéance	Durée jusqu'à l'échéance (en années)
30 juillet 2009	5 000 000	1,51 \$	30 juillet 2013	0,6
19 octobre 2009	5 000 000	1,44 \$	19 octobre 2013	0,8
	10 000 000			

En 2012, 79 430 300 bons de souscription émis au prix d'exercice de 2,20 \$ ont échu. À l'échéance, la valeur de 18 \$ attribuée au capital social relativement aux bons de souscription a été reclassée au déficit. Aucun bon de souscription n'a été exercé en 2012 et en 2011.

Chaque bon de souscription en circulation confère à son porteur le droit d'acquérir une action à droit de vote variable de catégorie A (si le porteur, au moment de l'exercice, n'est pas un Canadien au sens de la *Loi sur les transports au Canada*) ou une action à droit de vote de catégorie B (si le porteur, au moment de l'exercice, est un Canadien au sens de la *Loi sur les transports au Canada*) (chacune étant une « action liée à un bon de souscription ») au prix d'exercice par action liée à un bon de souscription en tout temps jusqu'à la date d'expiration.

Régime de droits des actionnaires

En 2012, les actionnaires d'Air Canada ont approuvé des modifications apportées au régime des droits des actionnaires (le « régime de droits ») selon lesquelles, sous réserve de certaines exceptions prévues dans le régime de droits dans sa version modifiée la plus récente, le régime de droits était enclenché par la présentation d'une offre visant l'acquisition d'au moins 20 % (par catégorie) des actions à droit de vote variable de catégorie A ou des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada en circulation. Après les modifications qui sont entrées en vigueur en 2012, sous réserve de certaines exceptions, le régime de droits ne s'enclenchera que si une offre vise l'acquisition d'au moins 20 % des actions à droit de vote variable de catégorie A ou des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada en circulation, prises ensemble.

Les modifications au régime de droits proposées et adoptées visaient à appliquer une décision rendue par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (faisant suite à une demande d'Air Canada) qui a pour effet de faire en sorte que les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada seront considérées comme une seule et même catégorie d'actions aux fins des règles du système d'alerte et de celles applicables aux offres publiques d'achat contenues dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

Conformément aux conditions du régime de droits, un droit (un « droit ») a été émis à l'égard de chaque action à droit de vote de catégorie B et de chaque action à droit de vote variable de catégorie A d'Air Canada (chacune étant désignée une « action ») émise et en circulation à la fermeture des bureaux le 30 mars 2011 ou émise par la suite. Ces droits pourront être exercés uniquement lorsqu'une personne, de concert avec toute partie qui lui est liée, acquiert ou annonce son intention d'acquérir 20 % ou plus des actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation et des actions à droit de vote de catégorie B en circulation d'Air Canada, prises ensemble, autrement qu'au moyen d'une « offre permise » aux termes du régime de droits ou,

dans certains cas, sans l'autorisation du conseil. Avant cela, les droits ne peuvent être séparés des actions, ils ne peuvent être exercés et aucun certificat de droits distincts n'est délivré. Pour être une « offre permise » aux termes du régime de droits, l'offre doit notamment : i) être présentée à l'ensemble des porteurs d'actions, ii) demeurer en vigueur pendant au moins 60 jours, iii) prévoir que les actions ne peuvent faire l'objet d'une prise de livraison, sauf si plus de 50 % des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B alors en circulation, prises ensemble à l'exclusion de celles détenues par l'acquéreur (et par les personnes qui lui sont liées), ont été déposées sans que le dépôt ait été révoqué et iv) prévoir la prolongation de l'offre pendant au moins 10 jours ouvrables si la condition relative au seuil de 50 % est remplie, afin de permettre aux autres actionnaires de déposer leurs actions.

Par suite d'un événement qui déclenche l'exercice des droits et sous réserve des conditions du régime de droits, chaque droit permettra à son porteur, autre que l'acquéreur et les personnes qui lui sont liées, d'exercer son droit et de souscrire des actions à droit de vote variable de catégorie A d'Air Canada, pour une valeur de 200 \$, ou des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada, pour une valeur de 100 \$ (c'est-à-dire à 50 % du cours alors en vigueur). Lorsqu'ils exercent leurs droits, les Canadiens admissibles propriétaires effectifs des droits reçoivent des actions à droit de vote de catégorie B et les porteurs de droits qui ne sont pas des Canadiens admissibles propriétaires effectifs reçoivent des actions à droit de vote variable de catégorie A.

Le régime de droits prendra fin à la fermeture des bureaux le lendemain de l'assemblée annuelle des actionnaires d'Air Canada devant avoir lieu en 2014, sauf s'il est résilié par anticipation conformément à ses conditions.

14. RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

Régime d'intéressement à long terme d'Air Canada

Certains des employés de la Société participent au régime d'intéressement à long terme d'Air Canada (le « régime d'intéressement à long terme »). Ce régime prévoit l'attribution d'options et d'unités d'actions liées au rendement à tous les dirigeants et membres de la haute direction d'Air Canada. Aux termes du régime d'intéressement à long terme, 19 470 294 actions peuvent être émises à l'égard d'options sur actions ou d'unités d'actions liées au rendement.

Options sur actions

Les options sur actions en vertu du régime d'intéressement à long terme ont une durée d'au plus 10 ans et sont assorties d'un prix d'exercice fondé sur la juste valeur de marché des actions au moment de l'attribution des options. La moitié des options attribuées sont assorties de conditions temporelles et sont acquises sur quatre ans. L'acquisition des options restantes est tributaire de critères de rendement. Les conditions d'acquisition selon le rendement sont fondées sur les objectifs de marge opérationnelle (résultat opérationnel divisé par les produits des activités ordinaires) établis par le conseil d'Air Canada pour la même période. Chaque option confère au salarié le droit d'acheter une action ordinaire au prix d'exercice fixé. Les conditions du régime d'intéressement à long terme précisent que, au départ à la retraite d'un salarié, celui-ci peut exercer les options attribuées, les droits d'exercice demeurant en vigueur pendant les trois années qui suivent la date du départ à la retraite.

Le nombre d'options sur actions d'Air Canada attribuées à des employés, la charge de rémunération qui y est liée et les hypothèses ayant servi à établir la charge de rémunération à base d'actions selon le modèle Black-Scholes d'évaluation des options se présentent comme suit :

	2012	2011
Charge de rémunération (en millions de dollars)	2 \$	2 \$
Nombre d'options sur actions attribuées à des salariés d'Air Canada	2 922 043	3 439 471
Moyenne pondérée de la juste valeur par option attribuée (en dollars)	0,44 \$	1,13 \$
Juste valeur globale des options sur actions attribuées (en millions de dollars)	1 \$	4 \$
Hypothèses relatives à la moyenne pondérée :		
Cours de l'action	0,96 \$	2,33 \$
Taux d'intérêt sans risque	1,22 %-1,89 %	2,48 %-3,18 %
Volatilité attendue	50,9 %-77,7 %	73,9 %-85,1 %
Rendement des actions	0 %	0 %
Durée prévue des options (en années)	5,25	5,25

La volatilité attendue a été déterminée au moyen du cours de l'action d'Air Canada sur une base historique. Elle repose sur l'hypothèse que la volatilité historique est un indicateur des tendances futures, qui ne correspondent pas forcément aux données réelles.

Le tableau suivant résume les opérations concernant les options d'achat d'actions du régime d'intéressement à long terme :

	2012		2011	
	Options	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Options	Prix d'exercice moyen pondéré par action
Au début de l'exercice	6 581 242	4,07 \$	3 287 931	6,17 \$
Options attribuées	2 922 043	0,98	3 439 471	2,39
Options exercées	–	–	(625)	1,59
Options échues	(100 315)	2,54	–	–
Options éteintes	(992 567)	6,91	(145 535)	11,85
Options en cours à la clôture de l'exercice	8 410 403	2,68 \$	6 581 242	4,07 \$
Options pouvant être exercées à la clôture de l'exercice	2 657 585	5,01 \$	1 644 809	10,07 \$

Aucune option n'a été exercée en 2012. Pour les options exercées en 2011, le prix moyen pondéré des actions à la date d'exercice s'établit à 2,51 \$.

		Options en cours – 2012			Options pouvant être exercées – 2012	
Fourchette des prix d'exercice	Date d'échéance	Nombre d'options en cours	Durée résiduelle moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Nombre d'options pouvant être exercées	Prix d'exercice moyen pondéré par action
21,00 \$	2013	315 405	1	21,00 \$	315 405	21,00 \$
11,08 \$ – 18,60 \$	2014	237 661	2	14,71	237 661	14,71
8,51 \$	2015	5 500	3	8,51	5 500	8,51
0,97 \$ – 1,59 \$	2016	2 110 625	4	1,30	1 722 344	1,32
1,78 \$ – 1,91 \$	2017	50 000	5	1,85	12 500	1,85
2,34 \$	2018	2 913 400	6	2,34	364 175	2,34
0,96 \$ – 1,28 \$	2019	2 777 812	7	0,98	–	–
		8 410 403		2,68 \$	2 657 585	5,01 \$

		Options en cours – 2011			Options pouvant être exercées – 2011	
Fourchette des prix d'exercice	Date d'échéance	Nombre d'options en cours	Durée résiduelle moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Nombre d'options pouvant être exercées	Prix d'exercice moyen pondéré par action
21,00 \$	2013	566 457	2	21,00 \$	566 457	21,00 \$
11,08 \$ – 18,60 \$	2014	239 539	3	14,72	239 539	14,72
8,51 \$	2015	5 500	4	8,51	4 125	8,51
0,97 \$ – 1,59 \$	2016	2 291 875	5	1,32	822 188	1,32
1,78 \$ – 1,91 \$	2017	50 000	6	1,85	12 500	1,85
2,34 \$ – 3,35 \$	2018	3 427 871	7	2,39	–	–
		6 581 242		4,07 \$	1 644 809	10,07 \$

Unités d'actions liées au rendement

Le régime d'intéressement à long terme prévoit aussi l'attribution d'unités d'actions liées au rendement (les « UAR »), qui sont comptabilisées comme instruments réglés en trésorerie. La période d'acquisition des UAR est de trois ans et elle est généralement assortie de modalités d'acquisition qui sont fonction du temps et du rendement, ces dernières étant basées sur l'atteinte de cibles de bénéfices établies au cours de la période d'acquisition. Les conditions du régime prévoient qu'au moment où l'employé prend sa retraite, le nombre d'UAR qui seront acquises est établi au prorata du nombre total de mois complets de service actif de l'employé au cours de la période d'acquisition. Les UAR attribuées ne peuvent être échangées que contre des actions d'Air Canada achetées sur le marché secondaire ou contre l'équivalent en espèces au gré du conseil d'administration.

La charge de rémunération ayant trait aux UAR a été de 6 \$ en 2012 (économie de (1) \$ en 2011).

Le tableau suivant résume les opérations concernant les unités d'actions liées au rendement du régime d'intéressement à long terme :

	2012	2011
À l'ouverture de l'exercice	6 115 840	3 589 449
UAR attribuées	2 712 230	3 310 900
UAR réglées	(1 095 422)	(345 692)
UAR éteintes	(476 937)	(438 817)
UAR en circulation à la clôture de l'exercice ¹⁾	7 255 711	6 115 840

1) Au 31 décembre 2012, 1 315 931 UAR pouvaient être acquises. De ce nombre, toutes avaient été acquises selon les modalités du régime. Les UAR acquises en 2012 devraient être réglées en 2013 et ont une valeur intrinsèque de 2 \$ au 31 décembre 2012.

Voir la note 17 pour une description des instruments dérivés dont se sert la Société pour couvrir la vulnérabilité des flux de trésorerie quant aux UAR attribuées.

Prime de reconnaissance envers les employés

En 2011, le conseil d'administration d'Air Canada a approuvé une prime spéciale ponctuelle de reconnaissance envers les employés qui consistait en une attribution spéciale d'actions d'Air Canada à tous les employés syndiqués et à certains employés non syndiqués admissibles partout dans le monde lorsque les lois le permettent. Les employés admissibles ont reçu environ 3,3 millions d'actions dont la juste valeur à la date d'attribution était de 11 \$. La moitié des droits aux actions octroyées a été acquise à la date de l'attribution et l'autre moitié des droits sera obtenue au bout de trois ans. Dans le cadre de l'attribution, la Société a acheté environ 3,3 millions d'actions pour un montant de 11 \$. La moitié des actions a été répartie entre les employés admissibles et l'autre est détenue en fiducie pendant la période d'acquisition. Les actions détenues en fiducie ont été comptabilisées à un coût de 6 \$ et sont imputées au capital social. La charge de rémunération pour ces actions sera amortie sur la durée de la période d'acquisition. La charge de rémunération comptabilisée en 2012 a été de 2 \$ (2 \$ en 2011). Voir la note 13 pour le nombre d'actions qui demeurent détenues en fiducie à la fin de la période.

Régime d'actionnariat des employés

Les employés admissibles peuvent adhérer à un régime d'actionnariat. Ils peuvent y investir jusqu'à 6 % de leur salaire de base pour l'achat d'actions sur le marché secondaire. La cotisation d'Air Canada s'établira à 33,3 % des placements de l'employé. En 2012, la Société a comptabilisé une charge de rémunération de moins de 1 \$ (moins de 1 \$ en 2011).

15. RÉSULTAT PAR ACTION

Le tableau ci-dessous illustre le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

(en millions, sauf les montants par action)	2012	2011
Numérateur :		
Numérateur utilisé pour le calcul du résultat de base et dilué par action :		
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires d'Air Canada découlant des activités poursuivies	182 \$	(255) \$
Perte nette attribuable aux actionnaires d'Air Canada découlant des activités abandonnées	(55)	–
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires d'Air Canada	127 \$	(255) \$
Dénominateur :		
Nombre moyen pondéré d'actions	276	278
Effet des titres potentiellement dilutifs :		
Bons de souscription	–	9
Options sur actions	1	1
Actions détenues en fiducie pour les paiements fondés sur des actions à des salariés	1	1
	2	11
Rajout de l'effet antidilutif	–	(11)
Dénominateur ajusté servant au calcul du résultat dilué par action	278	278
Bénéfice (perte) de base par action - activités poursuivies	0,66 \$	(0,92) \$
Bénéfice (perte) dilué par action - activités poursuivies	0,65 \$	(0,92) \$
Bénéfice (perte) de base et dilué – activités abandonnées	(0,20) \$	– \$
Bénéfice (perte) dilué par action	0,45 \$	(0,92) \$

Le calcul du résultat par action est effectué à partir de dollars complets et non de millions arrondis. Il n'est donc pas possible de se servir des montants ci-dessus pour recalculer les valeurs par action.

Pour le calcul du résultat de base par action, le nombre d'actions ordinaires est le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, diminué du nombre d'actions détenues en fiducie aux fins de la prime de reconnaissance envers les employés.

N'entrent pas dans le calcul du résultat dilué par action pour 2012 les 7 865 000 options en cours (5 897 000 options en cours en 2011) pour lesquelles les prix d'exercice étaient supérieurs au cours moyen des actions ordinaires pour l'exercice. En 2012, un nombre moyen pondéré de 9 638 190 bons de souscription (80 478 701 bons de souscription en 2011) avaient été exclus du calcul du résultat dilué par action, car leurs prix d'exercice étaient supérieurs au cours moyen des actions ordinaires pour l'exercice.

16. ENGAGEMENTS

Boeing

Au 31 décembre 2012, la Société a en cours des engagements auprès de The Boeing Company (« Boeing ») visant l'acquisition de 37 appareils 787. Les sept premières livraisons sont prévues pour 2014 et le calendrier de livraison des 30 autres appareils s'échelonne entre 2015 et 2019. La Société détient aussi des options d'achat visant 13 appareils 787 (ces options confèrent à Air Canada le droit d'acheter du matériel volant à des prix et des conditions de livraison déterminés au préalable) et des droits d'achat visant 10 appareils 787 (ces droits confèrent à Air Canada le droit d'acheter du matériel volant aux prix alors en vigueur de Boeing).

La Société a reçu de Boeing et du motoriste des engagements de financement relativement à 31 des 37 appareils 787 faisant l'objet de commandes fermes. Dans le cas de 28 de ces 31 appareils, l'engagement porte sur le financement, à hauteur d'environ 80 %, du prix à la livraison. L'emprunt est remboursable par versements répartis de façon linéaire sur 12 ans. Dans le cas des trois autres appareils, l'engagement porte sur le financement, à hauteur de 90 %, des dépenses en immobilisations. Son échéance est de 15 ans, et les modalités de remboursement sont assimilables à celles d'un emprunt hypothécaire avec versements égaux de capital et d'intérêts échelonnés jusqu'à l'échéance.

En outre, la Société a en cours des engagements visant l'acquisition de cinq appareils 777 de Boeing, dont les livraisons sont prévues au deuxième semestre de 2013 et au premier semestre de 2014. La Société évalue d'autres possibilités de financement visant un montant approximatif de 550 \$ à 650 \$ qui couvrirait les cinq appareils. La Société détient aussi des droits d'achat visant 13 appareils 777 de Boeing (ces droits confèrent à Air Canada le droit d'acheter du matériel volant à des prix déterminés au préalable).

Engagements au titre de contrats de location simple et engagements d'immobilisations

Au 31 décembre 2012, le coût global estimatif des appareils 787 de Boeing en commande ferme et des autres immobilisations faisant l'objet d'un engagement était d'environ 4 963 \$ (dont 3 043 \$ au titre d'engagements de financement, sous réserve du respect de certaines conditions). Les montants en dollars US ont été convertis au cours de clôture du change le 31 décembre 2012, soit 0,9949 \$ CA. Les prix définitifs de livraison des appareils comprennent les augmentations estimatives et, s'il y a lieu, les intérêts reportés sur le paiement à la livraison calculés selon le TIOL à 90 jours aux États-Unis au 31 décembre 2012. Les autres immobilisations faisant l'objet d'un engagement ont principalement trait à des bâtiments et à des projets d'améliorations locatives.

	2013	2014	2015	2016	2017	Par la suite	Total
Engagements d'immobilisations	558 \$	834 \$	550 \$	973 \$	1 246 \$	802 \$	4 963 \$

Au 31 décembre 2012, les paiements minimaux futurs au titre de contrats de location simple en cours portant sur du matériel volant et d'autres immobilisations se chiffrent à 1 788 \$ aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice.

	2013	2014	2015	2016	2017	Par la suite	Total
Appareils	318 \$	253 \$	207 \$	174 \$	152 \$	333 \$	1 437 \$
Autres immobilisations	57	46	43	33	30	142	351
Total	375 \$	299 \$	250 \$	207 \$	182 \$	475 \$	1 788 \$

Les paiements minimaux futurs au titre de contrats de location simple ci-dessus tiennent compte des garanties sur la valeur résiduelle, sauf en ce qui concerne les contrats pour lesquels la Société a obtenu un financement de la valeur résiduelle.

Montants reçus au titre de contrats de sous-location non résiliables

La Société sous-loue 33 appareils et 8 moteurs de rechange dans le cadre de contrats dont les échéances s'échelonnent entre 2013 et 2016. Les montants minimaux futurs qu'elle s'attend à recevoir au titre de ces contrats de sous-location totalisent 96 \$ aux cours de change en vigueur à la fin de l'exercice.

	2013	2014	2015	2016	2017	Par la suite	Total
Contrats de sous-location	51 \$	25 \$	16 \$	4 \$	- \$	- \$	96 \$

À des fins comptables, la Société agit comme mandataire et sous-loue certains appareils à Jazz selon la méthode de l'imputation à l'exercice. Les revenus tirés de ces contrats de sous-location sont présentés en montant net au compte de résultat. Ces contrats de sous-location portent sur 25 CRJ-200 et 15 CRJ-705 de Bombardier et ont une échéance finale s'échelonnant entre 2015 et 2024. Les revenus tirés des contrats de sous-location et les charges liées aux contrats de location relativement à ces appareils s'élevaient à 76 \$ en 2012 (75 \$ en 2011). Les engagements au titre des contrats de location simple pour ces appareils, qui ont été répercutés sur Jazz, ne sont pas pris en compte dans les engagements au titre des contrats de location simple de matériel volant présentés dans le tableau ci-dessus, mais ils sont ventilés comme suit :

	2013	2014	2015	2016	2017	Par la suite	Total
Contrats de sous-location à Jazz imputés à l'exercice	76 \$	76 \$	74 \$	68 \$	62 \$	319 \$	675 \$

Les contrats de sous-location conclus avec Jazz ont les mêmes conditions et la même durée que les engagements de location correspondants pris par la Société auprès des bailleurs.

Les engagements non résiliables minimaux futurs pour les 12 mois suivants au titre du CAC de Jazz et des contrats d'achat de capacité conclus avec d'autres transporteurs régionaux se chiffraient respectivement à quelque 785 \$ (760 \$ en 2011) et à 110 \$ (57 \$ en 2011). Les tarifs prévus au CAC de Jazz pourraient changer en fonction, entre autres, de la variation des coûts de Jazz et des résultats de comparaisons des coûts de Jazz avec ceux d'autres transporteurs régionaux. Les résultats des plus récentes comparaisons, qui font actuellement l'objet d'une procédure d'arbitrage, seront appliqués avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

Analyse des échéances

Les obligations de remboursement du capital et des intérêts au 31 décembre 2012 sur la dette à long terme et les obligations de location-financement s'établissent comme suit :

Capital	2013	2014	2015	2016	2017	Par la suite	Total
Obligations liées à la dette à long terme	446 \$	268 \$	1 383 \$	473 \$	555 \$	519 \$	3 644 \$
Obligations au titre des contrats de location-financement	60	56	50	25	25	147	363
	506 \$	324 \$	1 433 \$	498 \$	580 \$	666 \$	4 007 \$

Intérêts	2013	2014	2015	2016	2017	Par la suite	Total
Obligations liées à la dette à long terme	220 \$	201 \$	140 \$	49 \$	68 \$	31 \$	709 \$
Obligations au titre des contrats de location-financement	34	28	22	18	15	49	166
	254 \$	229 \$	162 \$	67 \$	83 \$	80 \$	875 \$

Dans le tableau ci-dessus, les obligations de remboursement du principal ne tiennent pas compte des frais de transaction et des escomptes de 52 \$ qui sont portés en diminution de la dette à long terme et des obligations au titre des contrats de location-financement dans l'état consolidé de la situation financière.

Le tableau suivant présente une analyse des échéances des passifs financiers en fonction des flux de trésorerie contractuels non actualisés. Cette analyse, qui porte sur les composantes en capital et en intérêts des paiements requis au titre de la dette à long terme, est fondée sur les taux d'intérêt et les taux de change applicables en vigueur au 31 décembre 2012.

	2013	2014	2015	2016	2017	Par la suite	Total
Obligations liées à la dette à long terme	666 \$	469 \$	1 523 \$	522 \$	623 \$	550 \$	4 353 \$
Obligations au titre des contrats de location-financement	94	84	72	43	40	196	529
Dettes fournisseurs et charges à payer	1 161	–	–	–	–	–	1 161
	1 921 \$	553 \$	1 595 \$	565 \$	663 \$	746 \$	6 043 \$

Achat minimum de milles Aéroplan faisant l'objet d'un engagement

Selon le CPSC conclu entre la Société et Aéroplan, la Société est tenue d'acheter un nombre minimal de milles Aéroplan^{MD} à Aéroplan. Pour 2013, ce nombre minimal de milles est estimé à 224 \$. L'engagement annuel correspond à 85 % du nombre total moyen de milles Aéroplan^{MD} émis à l'égard des vols d'Air Canada ou des produits et services des transporteurs affiliés à Air Canada au cours des trois années civiles antérieures. En 2012, les achats, par la Société, de milles Aéroplan^{MD} à Aéroplan se sont chiffrés à 257 \$.

17. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DU RISQUE

Récapitulatif des instruments financiers

	Valeurs comptables					31 décembre 2011	
	31 décembre 2012						
	Classement des instruments financiers						
	Détenus à des fins de transaction	Prêts et créances	Disponibles à la vente	Passifs évalués au coût après amortissement	Total		
Actifs financiers							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	758 \$	– \$	– \$	– \$	758 \$	848 \$	
Placements à court terme	1 268	–	–	–	1 268	1 251	
Liquidités soumises à restrictions	96	–	–	–	96	76	
Créances clients	–	550	–	–	550	712	
Dépôts et autres actifs							
Liquidités soumises à restrictions	188	–	–	–	188	182	
Papier commercial adossé à des actifs	–	–	–	–	–	24	
Dépôts liés à des appareils et autres dépôts	–	159	–	–	159	182	
Option de paiement anticipé sur des obligations garanties de premier rang	15	–	–	–	15	–	
Participation dans Aveos	–	–	–	–	–	51	
Instruments dérivés							
Dérivés liés au carburant	16	–	–	–	16	11	
Contrats à terme sur actions	10	–	–	–	10	5	
Dérivés liés au change	–	–	–	–	–	5	
Swaps de taux d'intérêt	13	–	–	–	13	15	
	2 364 \$	709 \$	– \$	– \$	3 073 \$	3 362 \$	
Passifs financiers							
Dettes fournisseurs	– \$	– \$	– \$	1 028 \$	1 028 \$	993 \$	
Partie courante de la dette à long terme et contrats de location-financement	–	–	–	506	506	424	
Dette à long terme et contrats de location-financement	–	–	–	3 449	3 449	3 906	
Instruments dérivés							
Swaps de taux d'intérêt	–	–	–	–	–	13	
	– \$	– \$	– \$	4 983 \$	4 983 \$	5 336 \$	

Le classement des instruments financiers n'a subi aucun changement depuis le 31 décembre 2011.

Aux fins de la gestion de sa trésorerie, la Société peut à l'occasion liquider certains équivalents de trésorerie et placements à court terme avant leur échéance initiale. Ces instruments financiers ne réunissent donc pas les critères nécessaires pour être classés dans les placements détenus jusqu'à leur échéance et ont été désignés comme étant détenus à des fins de transaction. Ils sont comptabilisés à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont classées dans les produits d'intérêts.

Garanties liées à des opérations de crédit-bail

La Société détient des dépôts, dont la valeur comptable, soit 13 \$ (10 \$ en 2011), est proche de la juste valeur, en garantie de certains appareils loués et sous-loués à des tiers. Ces dépôts ne sont pas porteurs d'intérêt pour le locataire ou le sous-locataire. De ces dépôts, une tranche de 6 \$ (7 \$ en 2011) a été affectée en garantie des obligations de la Société à l'endroit des loueurs des appareils et de ceux qui financent les appareils, le montant résiduel détenu par Air Canada n'étant soumis à aucune restriction pendant la durée du bail. Les garanties détenues par la Société sont rendues au locataire ou au sous-locataire, selon le cas, à la fin du bail ou de la durée de la sous-location, à condition qu'il n'y ait eu aucun défaut de paiement pendant la durée du bail ou de la sous-location.

Récapitulatif du profit (de la perte) sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

	2012	2011
Dérivés liés au carburant	(43) \$	(26) \$
Option de paiement anticipé sur des obligations garanties de premier rang	15	–
Swaps de taux d'intérêt	(1)	(22)
Contrats à terme sur actions	5	(10)
Autres	4	(5)
Perte sur instruments financiers comptabilisée à la juste valeur	(20) \$	(63) \$

Gestion du risque

Dans le cadre de sa politique de gestion du risque, la Société a pour ligne de conduite de gérer le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque lié à la rémunération fondée sur des actions et le risque de marché (par exemple, le risque de prix du carburant) en recourant à divers instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt, devises, prix du carburant et autres. La Société ne recourt aux instruments financiers dérivés qu'aux fins de la gestion des risques et non à des fins spéculatives. Aucune variation des flux de trésorerie liée à des instruments dérivés ne vise par conséquent à être compensée par des variations des flux de trésorerie liées au risque faisant l'objet de la couverture.

Comme il est indiqué ci-dessous, la Société recourt à la couverture économique par des instruments dérivés pour atténuer différents risques. La juste valeur d'un dérivé correspond au montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. La juste valeur de ces dérivés est déterminée à partir des prix observés sur un marché actif, s'il en est. En l'absence d'un tel marché, la Société établit la juste valeur par application d'une technique d'évaluation comme l'analyse des flux de trésorerie actualisés. Dans la mesure du possible, la technique d'évaluation intègre tous les facteurs que les intervenants prendraient en considération pour fixer un prix, y compris le risque de crédit de la Société et le risque de crédit de la contrepartie.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

La Société est partie à des titres de créance à taux fixe et à taux variable et elle loue aussi certains actifs pour lesquels le montant du loyer fluctue en fonction des variations des taux d'intérêt à court terme. La Société gère son risque de taux d'intérêt sur la base d'un portefeuille et recherche, pour chacun des contrats qu'elle conclut, les conditions de financement les plus avantageuses compte tenu de tous les facteurs pertinents, notamment la marge de crédit, l'échéance et la base. La gestion du risque vise à réduire au minimum la possibilité que des variations des taux d'intérêt entraînent des variations défavorables des flux de trésorerie de la Société. Le portefeuille de placements à court terme et à taux variable sert de couverture économique à une partie de la dette à taux variable.

Le ratio obligations à taux fixe-obligations à taux variable vise à donner une certaine marge de manœuvre quant à la structure du capital de la Société et il est fonction d'un objectif à long terme de 60 % à taux fixe et 40 % à taux variable, mais il permet une certaine flexibilité à court terme, à concurrence de 75 %, en fonction des conditions qui prévalent sur le marché. Le ratio au 31 décembre 2012 est de 71 % à taux fixe pour 29 % à taux variable, compte tenu de l'incidence des positions sur swaps de taux d'intérêt (69 % et 31 %, respectivement, au 31 décembre 2011).

Suivent les dérivés employés pour les activités de gestion du risque de taux d'intérêt et les ajustements comptabilisés au cours de l'exercice 2012 :

- Au 31 décembre 2012, la Société était partie à deux contrats de swap de taux d'intérêt d'une valeur notionnelle totale de 65 \$ (66 \$ US) (74 \$ (73 \$ US) en 2011) relativement au financement de deux appareils 767 de Boeing. Ces swaps viennent respectivement à échéance en juillet 2022 et en janvier 2024. Ils convertissent les loyers à taux fixe prévus aux contrats de location des deux appareils en loyers à taux variable. Au 31 décembre 2012, ces contrats avaient une juste valeur de 13 \$, avec position favorable à la Société (15 \$, avec position favorable à la Société, en 2011). Ces instruments dérivés n'ont pas été désignés comme couvertures aux fins comptables et sont comptabilisés à la juste valeur. En 2012, la Société a inscrit un profit de 2 \$ dans le poste « Profits sur instruments financiers comptabilisés à la juste valeur » relativement à ces dérivés (profit de 6 \$ en 2011).
- Certains paiements fondés sur des montants liés à la location d'appareils relatifs à la livraison de 15 appareils Q400 à Jazz sont calculés au moyen des taux d'intérêt à moyen terme en vigueur aux États-Unis au moment de la livraison. Pour couvrir le risque lié aux augmentations des taux d'intérêt jusqu'à la date de livraison prévue, la Société a conclu, en 2011, des swaps différés de taux d'intérêt d'une valeur notionnelle totale de 234 \$ US. Ces swaps avaient des échéances contractuelles qui coïncidaient avec la durée des contrats de location. Cependant, les dérivés ont été réglés à chaque date de livraison des appareils jusqu'à la dernière échéance en 2012. La valeur notionnelle globale en cours au 31 décembre 2011 relative à la livraison de sept appareils Q400 s'est établie à 109 \$ US. Ces dérivés n'avaient pas été désignés comme couvertures aux fins comptables. En 2012, la Société a comptabilisé une perte de 3 \$ dans la perte sur instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au titre de ces dérivés (perte de 28 \$ en 2011).

Les produits d'intérêts tiennent compte de 33 \$ (32 \$ en 2011) au titre de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction. Les charges d'intérêts inscrites au compte consolidé de résultat ont trait à des passifs financiers comptabilisés au coût amorti.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

La stratégie de gestion du risque adoptée par la Société vise à réduire le risque de flux de trésorerie auquel elle est exposée du fait de ses flux de trésorerie libellés en monnaies étrangères.

Les rentrées de fonds de la Société sont principalement libellées en dollars canadiens tandis qu'une grande partie de ses sorties de fonds est libellée en dollars américains. Ce déséquilibre se traduit tous les ans par une insuffisance des flux de trésorerie en dollars américains provenant de l'exploitation. Pour rétablir l'équilibre, la Société a pour pratique de convertir en dollars américains ses produits excédentaires libellés en monnaies étrangères. En 2012, cette conversion a permis de combler environ 19 % du déséquilibre, le reste, soit 81 %, étant comblé au moyen de divers dérivés sur devises, notamment des opérations au comptant et des placements en dollars américains, dont les dates d'échéance correspondaient aux dates auxquelles les fonds en dollars américains étaient insuffisants. Le nombre de dérivés venant à échéance à une date donnée est fonction de plusieurs facteurs, dont le montant des produits en devises pouvant être convertis, les flux de trésorerie nets en dollars américains, ainsi que le montant affecté au matériel volant et au remboursement de la dette.

Suit une description des dérivés actuellement employés aux fins des activités de gestion du risque de change et des ajustements comptabilisés au cours de 2012 :

- Au 31 décembre 2012, la Société avait en cours des contrats d'options sur devises et des contrats de swaps visant l'achat de dollars américains au moyen de dollars canadiens relativement à 1 289 \$ (1 296 \$ US) échéant en 2013 (en 2011 : contrats relativement à 1 008 \$ (991 \$ US) échus en 2012). La juste valeur de ces contrats sur devises au 31 décembre 2012 était de moins de 1 \$ avec position favorable à la Société (5 \$, avec position favorable à la Société en 2011). Ces instruments dérivés n'ont pas été désignés comme couvertures aux fins comptables et sont comptabilisés à la juste valeur. En 2012, un profit de 20 \$ a été constaté dans le poste « Profit (perte) de change » relativement à ces dérivés (profit de 26 \$ en 2011).

Risque lié à la rémunération fondée sur des actions

La Société verse une rémunération fondée sur des actions à ses salariés sous forme d'options sur actions et d'unités d'actions liées au rendement, selon la description donnée à la note 14. Chaque unité d'action liée au rendement confère à son détenteur le droit de recevoir une action ordinaire d'Air Canada, un montant en trésorerie équivalant à la valeur de marché d'une action ordinaire ou une combinaison des deux, au gré du conseil d'administration.

Le risque lié à la rémunération fondée sur des actions s'entend du risque que les flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler les unités d'actions liées au rendement fluctuent en raison de variations du prix de l'action de la Société. Pour tenir compte de la vulnérabilité aux UAR en circulation, la Société a conclu des contrats à terme sur actions pour couvrir les UAR qui pourraient être acquises entre 2013 et 2015, si les critères d'acquisition, y compris les critères liés à l'atteinte des objectifs de rendement, sont réunis. Les contrats ont été payés par anticipation par la Société. Les dates des contrats à terme sur actions coïncident avec la date de règlement prévue en 2013 de 1 152 580 UAR qui pouvaient être acquises en 2012, et à la période d'acquisition de 2 658 670 UAR en 2013 et de 2 149 190 UAR en 2014, et ces contrats seront réglés en trésorerie. Ces contrats n'ont pas été désignés comme instruments de couverture aux fins comptables. Les variations de la juste valeur de ces contrats sont, par conséquent, inscrites dans le profit (la perte) sur instruments financiers comptabilisés à la juste valeur de la période au cours de laquelle elles se produisent. En 2012, un profit de 5 \$ a été comptabilisé (perte de 10 \$ en 2011). Au 31 décembre 2012, la juste valeur des contrats à terme sur actions s'élève à 10 \$, avec position favorable à la Société (5 \$ en 2011, avec position favorable à la Société) et elle est comptabilisée dans les dépôts et autres actifs.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que la Société éprouve des difficultés à honorer les engagements liés à ses passifs financiers et autres obligations contractuelles, notamment les obligations au titre de la capitalisation des régimes de retraite (voir la note 9) et les clauses restrictives des ententes concernant les cartes de crédit (voir ci-dessous). La Société contrôle et gère le risque de liquidité en préparant des prévisions de trésorerie à cycle continu, en surveillant l'état et la valeur des actifs disponibles pour garantir les arrangements de financement, en préservant sa marge de manœuvre relativement à ces arrangements et en établissant des programmes pour surveiller et observer les conditions des ententes de financement. À cet égard, la Société a pour objectif principal de maintenir un solde minimum de trésorerie non affectée supérieur à un niveau de liquidité de 15 % des produits des activités ordinaires annuels. Au 31 décembre 2012, le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme s'établissait à 2 026 \$, soit 17 % des produits des activités ordinaires de 2012.

La note 16 présente une analyse des échéances des obligations financières de la Société, ainsi que de ses autres engagements opérationnels fixes et de ses engagements d'immobilisations.

Risques de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché englobe trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix, qui comprend le risque de prix des marchandises.

Analyse de sensibilité

Suit une analyse de sensibilité pour chaque type de risque de marché auquel la Société est exposée du fait des instruments financiers significatifs qu'elle a comptabilisés au 31 décembre 2012. L'analyse de sensibilité est fondée sur les variations raisonnablement possibles du facteur de risque pertinent. Ces hypothèses ne sont pas nécessairement représentatives des variations réelles de ces risques et ne sauraient être considérées comme fiables. Étant donné la volatilité potentielle des marchés des capitaux et des marchandises, les pourcentages de variation réels pourraient être sensiblement différents des pourcentages de variation présentés ci-dessous. Les variations de bénéfice ne peuvent généralement être extrapolées, la corrélation entre la modification de l'hypothèse et la variation du bénéfice pouvant ne pas être linéaire. Chacun des risques est évalué indépendamment des autres risques. En fait, les variations d'un facteur peuvent donner lieu à des variations d'un autre facteur, ce qui peut amplifier ou atténuer les sensibilités.

	Risque de taux d'intérêt ¹⁾		Risque de change ²⁾		Autre risque de prix ³⁾	
	Bénéfice		Bénéfice		Bénéfice	
	Augmentation de 1 %	Augmentation de 5 %	Diminution de 5 %	Augmentation de 10 %	Diminution de 10 %	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 \$	(11) \$	11 \$	– \$	– \$	– \$
Placements à court terme	13 \$	(13) \$	13 \$	– \$	– \$	– \$
Dépôts liés à des appareils	– \$	(4) \$	4 \$	– \$	– \$	– \$
Dette à long terme et contrats de location-financement	(12) \$	171 \$	(171) \$	– \$	– \$	– \$
Dérivés liés au carburant	– \$	– \$	– \$	26 \$	(12) \$	
Dérivés liés au change	– \$	(1) \$	1 \$	– \$	– \$	– \$
Swaps de taux d'intérêt	(4) \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$

- 1) *Du fait des faibles taux d'intérêt actuellement en vigueur sur le marché, une diminution de 1 % des taux d'intérêt n'a pas été retenue comme hypothèse raisonnable pour la période visée par les prévisions, soit un an.*
- 2) *L'augmentation (la diminution) du change est attribuable au raffermissement (à l'affaiblissement) du dollar canadien par rapport au dollar américain. L'incidence sur la dette à long terme et les obligations au titre de contrats de location financement comprend un montant de 8 \$ lié à la variation du dollar canadien par rapport au yen. Les variations d'autres monnaies n'ont pas d'incidence importante sur les instruments financiers de la Société.*
- 3) *L'autre risque de prix a trait aux dérivés de la Société liés au carburant. L'analyse de sensibilité est fondée sur une augmentation ou une diminution de 10 % du prix de la marchandise sous-jacente.*

Clauses restrictives des ententes concernant les cartes de crédit

La Société a conclu diverses ententes visant le traitement des opérations par carte de crédit de ses clients. Environ 85 % des ventes de la Société résultent d'opérations par carte de crédit, le reste faisant l'objet d'opérations au comptant ou basées sur des services bancaires en direct. La Société reçoit généralement le paiement d'une vente par carte de crédit avant que le transport du voyageur soit effectué.

En 2012, la Société a transféré ses principales ententes de traitement des opérations par carte de crédit en Amérique du Nord à un nouveau fournisseur de services. Les nouvelles ententes ont une durée de cinq ans chacune et prévoient des seuils au-delà desquels la Société est tenue de fournir des dépôts en espèces au fournisseur de services. L'obligation de fournir des dépôts en espèces et le montant devant être versé au titre du dépôt sont fondés sur une matrice évaluant, tous les trimestres, un ratio de couverture des frais fixes pour la Société ainsi que ses liquidités non soumises à restrictions et placements à court terme. En 2012, la Société n'a fourni aucun dépôt en espèces aux termes de ces ententes (aucun dépôt en 2011).

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Au 31 décembre 2012, la Société était exposée au risque de crédit lié principalement aux valeurs comptables de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des placements à court terme et des créances clients. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme sont placés auprès de grandes institutions financières, du gouvernement du Canada et de grandes sociétés. Les créances clients résultent généralement de la vente de billets à des particuliers, souvent par l'intermédiaire de cartes de crédit reconnues, d'agents de voyages éloignés géographiquement, à des entreprises ou à d'autres compagnies aériennes. Des directives concernant les cotes de solvabilité sont utilisées pour déterminer les contreparties aux relations de couverture du prix du carburant. Afin d'atténuer sa vulnérabilité au risque de crédit et d'évaluer la qualité du crédit de ses contreparties, la Société passe régulièrement en revue leurs cotes de solvabilité et établit des limites de crédit lorsqu'elle le juge nécessaire.

Risque lié au prix du carburant

Le risque lié au prix du carburant est le risque que les flux de trésorerie futurs découlant d'achats de carburéacteur fluctuent en raison de variations des prix du carburéacteur. Afin d'atténuer sa vulnérabilité aux prix du carburéacteur et d'aider à réduire la volatilité des flux de trésorerie liés à l'exploitation, la Société conclut des contrats dérivés avec des intermédiaires financiers. La Société utilise les contrats dérivés pour le carburéacteur et d'autres marchandises à base de pétrole brut, et pour le mazout et le pétrole brut. Les dérivés liés au mazout et au pétrole brut sont utilisés en raison de la liquidité relativement limitée des instruments dérivés sur le carburéacteur à moyen et long terme, le carburéacteur n'étant pas négocié sur un marché boursier organisé. La politique de la Société permet de couvrir jusqu'à 75 % des achats de carburéacteur projetés des 12 prochains mois, 50 % des achats de carburéacteur projetés des 13 à 24 mois suivants et 25 % des achats de carburéacteur projetés des 25 à 36 mois suivants. Ces limites sont des maximums, mais elles ne sont pas impératives. Il n'y a aucune limite de couverture minimum mensuelle. La stratégie est passée régulièrement en revue et adaptée, au besoin, aux conditions du marché. La Société n'achète ni ne détient aucun instrument financier dérivé à des fins de spéculation.

En 2012 :

- La Société a comptabilisé une perte de 43 \$ dans la perte sur instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au titre des dérivés liés au carburant (perte de 26 \$ en 2011).
- La Société a acheté des contrats d'options d'achat de pétrole brut et de produits raffinés et des écarts sur options d'achat couvrant une partie du risque lié au carburant pour 2012 et 2013. La prime rattachée à ces contrats s'élève à 51 \$ (35 \$ en 2011 pour le risque lié au carburant pour 2011 et 2012).
- Des contrats de dérivés liés au carburant ont été dénoués par règlement en espèces, ce qui a donné lieu à une juste valeur de 3 \$, avec position favorable à la Société (31 \$ avec position favorable à la Société en 2011).

Au 31 décembre 2012, Air Canada avait couvert environ 24 % de ses achats prévus de carburéacteur pour 2013 à un prix plafond moyen équivalent au West Texas Intermediate (« WTI ») de 100 \$ US le baril. Les contrats de la Société destinés à couvrir les achats prévus de carburéacteur pour 2013 comprennent des options d'achat et des écarts sur options d'achat. La juste valeur du portefeuille de dérivés liés au carburant au 31 décembre 2012 s'établit à 16 \$, avec position favorable à la Société (11 \$, avec position favorable à la Société en 2011) et elle est comptabilisée dans les charges payées d'avance et autres actifs courants.

Le tableau ci-dessous présente les volumes notionnels par baril ainsi que les moyennes pondérées des prix plafonds du pétrole équivalent WTI par type d'instruments dérivés au 31 décembre 2012. Une augmentation du prix du carburant propulsant celui-ci au-dessus du prix plafond moyen se traduirait par un gain de couverture pour la Société.

Instruments dérivés	Terme	Volume (en barils)	Prix plafond moyen pondéré du pétrole WTI (en \$ US/baril)
Options d'achat	2013	5 744 499	101 \$
Écarts sur options d'achat	2013	375 000	91 \$

Justes valeurs des instruments financiers inscrits à l'état consolidé de la situation financière

En raison de l'échéance très rapprochée ou à court terme qui les caractérise, les instruments financiers inscrits à titre d'actifs et de passifs financiers courants à l'état consolidé de la situation financière, qui comprennent les créances clients et les dettes fournisseurs et charges à payer, ont une valeur comptable proche de leur juste valeur. Les équivalents de trésorerie et les placements à court terme sont classés comme étant détenus à des fins de transaction et sont par conséquent constatés à la juste valeur.

Les valeurs comptables des swaps de taux d'intérêt, des contrats à terme sur actions, des swaps de devises et des dérivés liés au carburant sont égales à leur juste valeur, qui est basée sur le montant auquel ils pourraient être réglés étant donné les taux en vigueur estimés.

La direction a estimé la juste valeur de sa dette à long terme au moyen de techniques d'évaluation tenant compte des taux d'intérêt en vigueur sur le marché, des conditions liées à des garanties éventuelles, des conditions actuelles des marchés du crédit et de l'estimation la plus récente des marges de crédit applicables à la Société selon des opérations récentes. D'après les

données observables importantes (niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs), la juste valeur estimative de la dette est proche de sa valeur comptable de 3 955 \$.

Le tableau qui suit présente les évaluations à la juste valeur inscrites à l'état de la situation financière, classées en fonction de l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations.

		Évaluations à la juste valeur à la date de clôture, d'après ce qui suit :		
	31 décembre 2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques (niveau 1)	Autres données observables importantes (niveau 2)	Données non observables importantes (niveau 3)
Actifs financiers				
Titres détenus à des fins de transaction				
Équivalents de trésorerie	218 \$	– \$	218 \$	– \$
Placements à court terme	1 268	–	1 268	–
Dépôts et autres actifs				
Option de paiement anticipé sur des obligations garanties de premier rang	15	–	–	15
Instruments dérivés				
Dérivés liés au carburant	16	–	16	–
Contrats à terme sur actions	10	–	10	–
Dérivés liés au change	–	–	–	–
Swaps de taux d'intérêt	13	–	13	–
Total	1 540 \$	– \$	1 525 \$	15 \$

Les actifs financiers détenus par des institutions financières sous forme d'encaisse et de liquidités soumises à restrictions sont exclus du tableau de classement des évaluations à la juste valeur ci-dessus du fait qu'ils ne sont pas évalués selon une méthode d'évaluation.

La variation des actifs de niveau 3 en 2012 est liée au produit de 4 \$ (charge de 5 \$ en 2011) imputé aux produits (charges) non opérationnels au titre du PCAA décrit ci-dessous. De plus, les options de paiement anticipé des obligations garanties de premier rang, qui sont considérées comme des dérivés incorporés, ont été évaluées à une juste valeur de 15 \$, avec position favorable à la Société (juste valeur négligeable en 2011).

Papier commercial adossé à des actifs (« PCAA »)

En 2012, la Société a vendu le placement qu'elle détenait encore dans un PCAA non bancaire pour un produit de 28 \$. Le placement avait une valeur comptable de 24 \$ (après ajustement de la juste valeur de 13 \$). La Société a comptabilisé un montant de 4 \$ dans ses produits non opérationnels (charge de 5 \$ en 2011 pour tenir compte d'un ajustement de la juste valeur).

18. ÉVENTUALITÉS, GARANTIES ET INDEMNITÉS

Provisions pour éventualités et litiges

Enquêtes des autorités en matière de concurrence sur le transport de fret

La Commission européenne et le ministère de la Justice des États-Unis ont enquêté tandis que le Bureau de la concurrence du Canada enquête actuellement sur des pratiques de tarification des transports de fret qui seraient éventuellement anticoncurrentielles, notamment l'imposition de suppléments carburant, d'un certain nombre de transporteurs aériens et d'exploitants de service de fret, y compris Air Canada. Les autorités en matière de concurrence de plusieurs pays ont demandé des renseignements à Air Canada dans le cadre de leurs enquêtes. Air Canada a collaboré à ces enquêtes qui sont susceptibles d'entraîner, ou qui ont entraîné, des actions en justice à son encontre et à l'encontre d'un certain nombre de compagnies aériennes et de transporteurs de fret de divers territoires de compétence. Air Canada est aussi citée comme partie défenderesse et pourrait être impliquée par ailleurs dans un certain nombre d'actions collectives et d'autres actions engagées devant le tribunal fédéral de première instance aux États-Unis ainsi qu'au Canada et en Europe relativement à ces allégations. Aux États-Unis, l'enquête menée par le ministère de la Justice a pris fin sans donner lieu à des poursuites contre Air Canada et, en 2012, la Société a conclu une entente de règlement relativement à une action en recours collectif aux États-Unis concernant ces allégations. Cette entente, pour laquelle l'approbation définitive de la cour a été reçue, a été conclue sans aucune reconnaissance de responsabilité. Dans le cadre de cette entente, la Société a versé un montant de 8 \$ en 2012.

En 2010, la Commission européenne a rendu une décision condamnant 12 transporteurs de fret aérien (y compris les groupes de transporteurs connexes) pour avoir enfreint la loi sur la concurrence de la Commission européenne en fixant certains tarifs et frais de transport de fret à diverses époques entre 1999 et 2006. Air Canada faisait partie des transporteurs visés et s'est vu imposer une amende de 21 euros (environ 29 \$ CA à un taux de change de 1,3970 \$. Air Canada a interjeté appel de cette décision et a déposé une requête à cet effet auprès de la Cour générale européenne. En 2011, Air Canada a payé l'amende imposée en attendant l'issue de l'appel.

Au 31 décembre 2012, Air Canada avait constitué une provision de 29 \$ à l'égard des réclamations en cours relativement à cette affaire, provision qui est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et charges à payer. Cette provision correspond à une estimation fondée sur l'avancement des enquêtes à la date de l'estimation et des actions en justice ainsi que sur l'évaluation par Air Canada de l'issue possible de certaines d'entre elles. La provision ne tient pas compte des actions en justice et des enquêtes dans tous les territoires, mais seulement dans ceux pour lesquels on dispose de suffisamment d'information. Air Canada a déterminé qu'il est impossible à ce stade de prédire avec un quelconque degré de certitude l'issue de toutes les actions en justice et enquêtes. Comme il est indiqué ci-dessus, Air Canada a interjeté appel de la décision rendue par la Commission européenne et, selon l'issue des faits nouveaux ressortant du déroulement de l'appel ainsi que des faits nouveaux ressortant du déroulement des actions en justice et des enquêtes dans les autres territoires de compétence, elle modifiera au besoin la provision dans ses résultats des périodes ultérieures.

Aéroport Billy Bishop de Toronto

En février 2006, Jazz a entamé des actions en justice devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre Porter Airlines Inc. (« Porter ») et d'autres parties défenderesses (collectivement avec Porter, les « parties défenderesses dans l'affaire Porter ») après avoir appris qu'elle serait exclue de l'exploitation au départ de l'aéroport Billy Bishop de Toronto. Le 26 octobre 2007, les parties défenderesses dans l'affaire Porter ont déposé une demande reconventionnelle à l'endroit de Jazz et d'Air Canada invoquant diverses violations de la loi sur la concurrence et arguant notamment que la relation commerciale entre Jazz et Air Canada contrevient aux lois canadiennes sur la concurrence, et réclamant 850 \$ en dommages-intérêts. Le 16 octobre 2009, Jazz a abandonné son action contre Porter devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

La demande reconventionnelle déposée par Porter devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre Jazz et Air Canada a été suspendue jusqu'à l'issue d'une poursuite parallèle déposée par Porter devant la Cour fédérale du Canada relativement à une action en justice devant la Cour fédérale qui avait été abandonnée. Cette suspension a été levée et la demande reconventionnelle déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario a été réitérée. La direction maintient que la demande reconventionnelle de Porter n'est pas fondée.

Parité salariale

Le Syndicat canadien de la fonction publique (« SCFP »), qui représente les agents de bord d'Air Canada, a déposé, en 1991, devant la Commission canadienne des droits de la personne une plainte alléguant une disparité salariale basée sur le sexe. Le SCFP allègue que le groupe des agents de bord, à prédominance féminine, devrait toucher le même salaire que les groupes des mécaniciens et des pilotes, à prédominance masculine, car ils exécutent du travail de même valeur. La Commission n'a commencé son enquête au sujet de la plainte qu'en mars 2007 en raison du fait qu'une affaire préalable était en instance devant

la Cour suprême du Canada. La Commission a conclu son enquête en 2011 et a décidé que la plainte ne serait pas renvoyée au Tribunal canadien des droits de la personne pour enquête. Le SCFP a entamé une action devant la Cour fédérale afin de contester cette décision qu'Air Canada cherche à faire maintenir. Air Canada estime que l'action en justice révélera qu'elle se conforme aux dispositions de la Loi canadienne sur les droits de la personne en matière de parité salariale. Cependant, la direction a déterminé qu'il n'est pas possible actuellement de prédire avec un quelconque degré de certitude l'issue définitive de l'action en justice.

Retraite obligatoire

Air Canada est partie à des poursuites dans lesquelles sont contestées les dispositions concernant la retraite obligatoire de certaines de ses conventions collectives, y compris la convention collective antérieure conclue avec l'Association des pilotes d'Air Canada qui intégrait les dispositions des régimes de retraite s'appliquant aux pilotes et les forçant à prendre leur retraite à 60 ans. Air Canada a réglé en tout ou en partie quelques-unes de ces poursuites et elle est se défend dans les autres. À l'heure actuelle, il n'est pas possible de déterminer avec un degré quelconque de certitude si un échec éventuel de la défense qu'a opposée Air Canada à ces contestations entraînera un passif financier. Le cas échéant, ce passif financier ne serait cependant pas important.

Autres éventualités

La Société fait actuellement l'objet de diverses autres poursuites et actions en justice, notamment de réclamations de la part de divers groupes d'employés d'Air Canada, et des provisions ont été constituées en conséquence. La direction est d'avis que le règlement final de ces réclamations n'aura pas un effet négatif important sur la situation financière de la Société ni sur ses résultats.

En ce qui concerne les contrats de location de 23 appareils, la différence entre les loyers révisés à la baisse par suite de l'instauration du plan de réorganisation, de transaction et d'arrangement au titre de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») le 30 septembre 2004 et les montants qui auraient été exigibles en vertu des contrats de location originaux se résorbera à l'échéance de ces contrats si aucun manquement important à ces contrats ne s'est produit d'ici cette date. En cas de défaillance majeure ne comportant aucune autre défaillance à d'autres contrats non liés (notamment des contrats non liés conclus avec des parties à ces contrats de location d'appareils), cette différence ainsi que les intérêts s'y rattachant deviendront exigibles, et tous les loyers futurs seront ramenés aux taux de location initiaux. Les charges locatives sont inscrites aux valeurs renégociées dans les contrats de location, et les éventuelles obligations additionnelles ne sont constatées que lorsque la direction estime qu'elles sont susceptibles de se matérialiser.

Voir la note 10 pour un historique des provisions pour litiges.

Garanties

Garanties au titre d'ententes d'avitaillement

De concert avec d'autres compagnies aériennes, la Société est partie à des ententes d'avitaillement avec des sociétés d'avitaillement dans divers grands aéroports du Canada. Ces sociétés d'avitaillement fonctionnent selon le principe du recouvrement des coûts. Elles possèdent et financent le réseau qui approvisionne les compagnies contractantes, tout comme elles s'acquittent des droits liés aux baux fonciers sous-jacents. La dette globale des cinq sociétés d'avitaillement au Canada, qui n'ont pas été consolidées par la Société selon l'interprétation SIC-12, *Consolidation des entités ad hoc*, est d'environ 193 \$ au 31 décembre 2012 (187 \$ en 2011), ce qui correspond au risque de perte maximal auquel s'expose la Société, compte non tenu de la valeur des actifs qui garantissent les obligations et de tout partage de coûts éventuel avec les autres compagnies contractantes. La Société considère le risque en découlant comme étant minime. Chaque compagnie aérienne contractante qui fait partie d'une société d'avitaillement participe à la garantie de sa dette d'une manière proportionnelle à l'utilisation qu'elle fait du réseau. La durée de ces ententes varie, mais elle dépasse généralement cinq ans.

Conventions d'indemnisation

Dans le cours normal de ses activités, la Société conclut différents contrats, dont certains peuvent donner lieu à des indemnisations à des contreparties qui peuvent entraîner le paiement, par la Société, des coûts ou des pertes subies par ces contreparties. La Société ne peut raisonnablement estimer le montant éventuel, s'il en est, qu'elle pourrait avoir à payer en vertu de telles conventions d'indemnisation. Ce montant dépend aussi de l'issue de faits et de circonstances futurs, qui ne peut être prédite. Certaines conventions établissent un montant potentiel maximum, tandis que d'autres ne précisent pas de montant maximum ou de période limitée. Par le passé, la Société n'a fait aucun paiement significatif aux termes de telles conventions d'indemnisation.

Dans presque toutes les villes qu'elle dessert, la Société est appelée à conclure des contrats d'exploitation ou de crédit-bail immobilier en vertu desquels elle se voit accorder une licence d'utilisation de certaines installations. Il est courant pour la Société, à titre de locataire d'installations commerciales, de garantir le locateur et d'autres tiers apparentés contre toute responsabilité civile délictuelle qui pourrait découler de son occupation ou de son utilisation des lieux en location ou sous licence. Dans des cas exceptionnels, cette garantie engage sa responsabilité lorsqu'il y a eu négligence de la part de tiers qu'elle aurait dégagés de toute responsabilité, sauf généralement les cas de faute lourde ou délibérée. En outre, la Société a pour habitude d'indemniser toute partie relativement à une faute liée à l'environnement dont elle serait responsable et qui découlerait de son emploi ou de son occupation des lieux en location ou sous licence, ou qui y serait liée.

Dans le cadre des contrats de financement ou de location d'avions qu'elle est appelée à conclure, la Société garantit généralement les bailleurs de fonds, leurs mandataires et d'autres tiers apparentés ou bailleurs contre les dommages découlant de la construction, de la conception, de la propriété, du financement, de l'utilisation, de l'exploitation et de la maintenance des avions ainsi que contre toute responsabilité civile délictuelle, que les dommages ou responsabilités découlent ou non de la négligence des tiers à qui sont données ces garanties, sauf en cas de faute lourde ou délibérée. En outre, dans les opérations de financement ou de location d'avions, notamment celles qui sont structurées comme des baux adossés, la Société prévoit généralement des indemnités relativement à diverses répercussions d'ordre fiscal, notamment en ce qui concerne les avions loués ou financés, l'utilisation, la possession, l'exploitation, la maintenance, la location, la sous-location, les réparations, les assurances, la livraison, l'importation et l'exportation de ces avions, les contrats de location ou de financement conclus à leur égard, les changements législatifs et certaines conséquences fiscales en matière d'impôt sur le revenu, de taxe à la consommation et de retenue d'impôt.

Lorsque la Société, en tant que cliente, conclut un contrat avec une entreprise de services techniques, le plus souvent une entreprise dont l'activité principale est le transport aérien, elle peut à l'occasion convenir de dégager cette entreprise de services des recours en responsabilité découlant de certaines réclamations provenant de tiers, qui peuvent être liées à la prestation de l'entreprise de services.

Le règlement administratif de la Société et les ententes contractuelles qu'elle a conclues avec chacun de ses administrateurs et dirigeants prévoient des obligations d'indemnisation à l'égard de ces derniers. Au titre de ces obligations, la Société est convenue d'indemniser ces personnes, dans les limites permises par la loi, pour les réclamations et pertes (y compris les montants versés en règlement de réclamations) qu'elles pourraient raisonnablement devoir engager du fait de l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Société.

La Société n'est pas en mesure d'estimer d'une façon raisonnable le montant maximal qu'elle peut être tenue de payer au titre des indemnisations. Elle s'attend à être protégée par ses assurances dans la plupart des cas de responsabilité civile délictuelle et certaines des obligations contractuelles connexes susmentionnées.

19. PARTICIPATIONS DANS AVEOS

Le 18 mars 2012, Aveos Performance aéronautique inc. (« Aveos ») a annoncé qu'elle avait cessé ses activités de maintenance des cellules à ses installations de Montréal, Winnipeg et Vancouver. Le 19 mars 2012, Aveos a déposé une demande de protection sous la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») et le 20 mars 2012, elle a mis fin, par voie de lettre, à l'emploi de tous ses employés.

En 2012, Air Canada a en conséquence ramené à néant la valeur comptable de sa participation dans Aveos Holding Company, société mère d'Aveos, ainsi que la valeur comptable d'un billet à long terme à recevoir d'Aveos, et elle a comptabilisé une perte sur participations de 65 \$. Air Canada a également comptabilisé un passif de 55 \$, imputé aux activités abandonnées, relativement à l'engagement d'Air Canada découlant d'un programme d'indemnisation de départ. On se reportera aux paragraphes ci-dessous pour de plus amples informations à ce sujet.

Les montants liés aux activités opérationnelles à payer et à recevoir par Air Canada et par Aveos, y compris les factures faisant l'objet de litiges, pourraient être subordonnés à la suspension d'instance d'Aveos et sont présentés en montant net. Le règlement définitif de ces montants pourrait dépendre de l'issue de la procédure. Par conséquent, certains soldes comptabilisés reposent sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses et le dénouement des actions entre les parties ne peut être prédit. Étant donné l'incertitude entourant la résolution finale, des provisions ou charges supplémentaires pourraient être nécessaires.

Activités abandonnées

Le 31 janvier 2011, le Conseil canadien des relations industrielles a rendu une ordonnance (l'« ordonnance ») dans laquelle il a établi que la vente de l'ancienne entreprise de maintenance et de réparation d'appareils, de moteurs et de composants d'Air Canada était visée par le Code canadien du travail au moment de sa réalisation et a déterminé qu'Aveos était un employeur distinct, lié par des conventions collectives séparées. La publication de cette ordonnance a signifié l'enclenchement du processus par lequel certains membres du personnel d'Air Canada sont devenus salariés d'Aveos avec prise d'effet le 14 juillet 2011.

Aux termes de l'ordonnance et d'un programme d'indemnisation de départ connexe, Air Canada s'est engagée à fournir, à certaines conditions, jusqu'à 1 500 indemnités de départ à des salariés d'Aveos représentés par l'AIMTA qui étaient employés à la date de l'ordonnance (chaque indemnité pouvant comprendre au plus 52 semaines de paie). Un passif de 55 \$, correspondant au coût total de ces indemnités de départ, a été comptabilisé dans les dettes fournisseurs et charges à payer et imputé aux activités abandonnées. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, des sorties de fonds de 26 \$ ont été générées relativement au programme d'indemnisation. Les paiements restants visant à régler l'engagement d'Air Canada devraient être finalisés en 2013.

Après qu'Aveos s'est placée sous la protection de la LACC, Aveos et Air Canada ont conclu des ententes prévoyant que toutes les ententes en vertu desquelles Aveos fournissait des services de maintenance des cellules et autres pièces d'équipement aéronautique à Air Canada étaient résiliées.

Participations dans Aveos

En 2010, Aveos s'est entendue avec ses prêteurs et porteurs de titres de capitaux propres sur les modalités d'un plan de restructuration consensuel visant à restructurer le capital de la société. Dans le cadre de cette refonte du capital, Air Canada et Aveos ont conclu des ententes visant à régler certains contentieux et à modifier les conditions de certains arrangements contractuels de façon qu'Air Canada détienne à terme une participation minoritaire dans les capitaux propres de la société de portefeuille entité mère d'Aveos et un billet à terme d'une valeur nominale de 22 \$. Par suite de ces ententes, la participation d'Air Canada dans Aveos, comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, s'est établie à 49 \$, selon sa juste valeur estimative, dont 2 \$ au titre d'honoraires juridiques. Un billet à terme de 22 \$ a été comptabilisé à sa juste valeur estimative de 11 \$, selon la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus, sur une base actualisée. Avant qu'Aveos demande la protection des tribunaux en vertu de la LACC, la valeur comptable du billet à terme était de 14 \$.

Du fait qu'Aveos a déposé, au premier trimestre de 2012, une demande de protection en vertu de la LACC, la participation et le billet à terme ont été ramenés à leur juste valeur estimative de néant et un montant total de 65 \$ a été comptabilisé dans les charges non opérationnelles.

Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires

Comme il est décrit à la note 9, Air Canada et Aveos sont parties à une entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires visant le transfert de certains actifs et obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires à Aveos. Le 14 juillet 2011 (la « date d'accréditation »), certains employés syndiqués d'Air Canada

ont décidé de devenir des employés d'Aveos. Aux termes de l'Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires et sous réserve de toute approbation nécessaire du Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF »), s'il y a lieu, les actifs et obligations au titre des régimes de retraite, des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi relatifs aux employés syndiqués détachés seront transférés à Aveos. Air Canada versera des montants d'indemnisation à Aveos tous les trimestres pendant une période n'excédant pas cinq ans après le détachement. Dans le cadre des ententes, une lettre de crédit, d'un montant de 20 \$, a été émise par Air Canada à Aveos au titre des prestations de retraite et d'invalidité et des passifs liés aux retraités dont Air Canada est responsable selon l'Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires. Ce montant est comptabilisé dans les dépôts et autres actifs.

En 2012, le BSIF a ordonné la liquidation des régimes de retraite à prestations définies d'Aveos et, de ce fait, les actifs et les passifs, accumulés avant la date de certification à l'égard des employés transférés, ne seront pas transférés aux régimes d'Aveos et demeureront dans les régimes de retraite d'Air Canada. De plus, les obligations liées aux autres régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi correspondant aux employés syndiqués détachés, à des fins comptables, continuent d'être incluses dans les présents états financiers, mais la détermination définitive de ces obligations peut être subordonnée à la procédure liée à la LACC visant Aveos.

Compte tenu de l'incertitude liée au dépôt par Aveos d'une demande de protection en vertu de la LACC, l'incidence du dépôt de cette demande sur les montants des transferts et des indemnisations, s'il en est, entre Air Canada et Aveos n'a pas été déterminée de façon définitive, et le règlement définitif de ces montants pourrait être tributaire de l'issue de la procédure entamée en vertu de la LACC.

20. INFORMATIONS D'ORDRE GÉOGRAPHIQUE

Le rapprochement entre les montants globaux déclarés par région géographique pour les produits passages et fret et les montants applicables du compte consolidé de résultat s'établit comme suit :

Produits passages	2012	2011
Lignes intérieures	4 178 \$	4 015 \$
Lignes transfrontalières	2 130	2 064
Lignes transatlantiques	2 114	2 033
Lignes transpacifiques	1 361	1 177
Autres	954	919
	10 737 \$	10 208 \$

Produits fret	2012	2011
Lignes intérieures	68 \$	66 \$
Lignes transfrontalières	17	17
Lignes transatlantiques	177	194
Lignes transpacifiques	166	146
Autres	60	58
	488 \$	481 \$

Les produits passages et fret correspondent aux produits tirés des vols ayant leurs points de départ et de destination dans un pays ou une région déterminée. Les lignes transatlantiques concernent les vols ayant leurs points de départ et de destination principalement en Europe. Les lignes transpacifiques concernent les vols ayant leurs points de départ et de destination principalement en Asie. Les autres produits passages et fret concernent les vols ayant leurs points de départ et de destination principalement en Amérique du Sud, en Australie et dans les Antilles.

Les autres produits proviennent principalement de clients situés au Canada.

21. CONTRATS D'ACHAT DE CAPACITÉ

Air Canada a conclu des contrats d'achat de capacité avec Jazz Aviation S.E.C. et avec certains autres transporteurs régionaux. Le tableau qui suit présente les frais d'achat de capacité et les coûts refacturés aux termes de ces contrats pour les périodes considérées :

	2012	2011
Frais d'achat de capacité	1 072 \$	1 003 \$
Charge de carburant refacturée	428	410
Redevances aéroportuaires refacturées	208	198
Autres coûts refacturés	36	41
	1 744 \$	1 652 \$

22. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

La Société considère le capital comme la somme de la dette à long terme et des obligations au titre des contrats de location-financement, des contrats de location simple incorporés, des participations ne donnant pas le contrôle et de la valeur de marché des actions en circulation de la Société (la « capitalisation boursière »). Elle inclut dans le capital les contrats de location simple incorporés, mesure couramment utilisée dans le secteur pour attribuer une valeur aux obligations au titre des contrats de location simple. La valeur correspond à la charge annualisée de location des appareils multipliée par 7,0, coefficient couramment utilisé dans le secteur du transport aérien. La mesure utilisée ne reflète pas nécessairement la juste valeur ou la valeur actualisée nette liée aux paiements minimaux futurs au titre des obligations locatives, car elle ne repose pas sur les paiements contractuels résiduels et le coefficient peut ne pas tenir compte des taux d'actualisation implicites dans les contrats de location ou des taux en vigueur pour des obligations analogues assorties de conditions et de risques semblables. La capitalisation boursière est déterminée en multipliant le prix de clôture des actions d'Air Canada par le nombre d'actions en circulation. Cette définition du capital, utilisée par la direction, pourrait ne pas être comparable à d'autres mesures présentées par d'autres sociétés ouvertes.

La Société surveille aussi sa dette nette ajustée, qui correspond au total de la dette à long terme, des obligations au titre des contrats de location-financement et des contrats de location simple incorporés moins la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme.

La Société gère son capital en fonction des principaux objectifs suivants :

- planifier les obligations de remboursement afin qu'elles cadrent avec la durée d'utilité prévue des principaux actifs générateurs de produits de la Société;
- veiller à ce que la Société ait accès au capital afin de financer ses obligations contractuelles à leur échéance et veiller à ce que les niveaux de trésorerie soient suffisants pour pallier la détérioration de la situation économique;
- maintenir un équilibre adéquat entre le capital provenant d'emprunts et le capital provenant d'investisseurs;
- surveiller la qualité de crédit de la Société afin de lui faciliter l'accès aux marchés financiers à des taux d'intérêt concurrentiels.

Dans le but de maintenir ou d'ajuster la structure de son capital, la Société prend les mesures suivantes : elle modifie parfois le type de capital auquel elle a recours, notamment en optant pour l'achat au lieu de la location, elle reporte ou annule des dépenses liées au matériel volant en n'exerçant pas les options disponibles ou en vendant les options qu'elle détient sur des appareils et elle émet des titres de créance ou de capitaux propres ou rachète des actions en circulation, le tout selon les conditions du marché et les modalités des ententes sous-jacentes.

Aux 31 décembre, le calcul du capital total et de la dette nette ajustée est le suivant :

	2012	2011
Dette à long terme et obligations au titre des contrats de location-financement	3 449 \$	3 906 \$
Partie courante de la dette à long terme et des obligations au titre des contrats de location-financement	506	424
Contrats de location simple incorporés	3 955	4 330
	2 352	2 345
Dette ajustée	6 307	6 675
Participations ne donnant pas le contrôle	64	79
Capitalisation boursière	480	275
Capital total	6 851 \$	7 029 \$
Dette ajustée	6 307 \$	6 675 \$
Moins la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme	(2 026)	(2 099)
Dette nette ajustée	4 281 \$	4 576 \$

La diminution de 178 \$ du capital total rend compte d'une diminution de 368 \$ de la dette ajustée, attribuable à des remboursements nets d'emprunts de 316 \$, compensés en partie par une augmentation de la capitalisation boursière de 205 \$ expliquée par une hausse du cours de l'action d'Air Canada.

23. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération des principaux dirigeants est présentée selon la méthode de la comptabilité d'engagement conformément aux montants comptabilisés dans le compte consolidé de résultat. Les principaux dirigeants d'Air Canada sont les membres du conseil d'administration, le président et chef de la direction, le vice-président général et chef de l'exploitation, le vice-président général et chef des Affaires financières et le vice-président général et chef des Affaires commerciales. Le tableau qui suit présente un résumé de la rémunération des principaux dirigeants :

	2012	2011
Salaires et autres avantages	8 \$	5 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	2	1
Autres avantages à long terme	–	2
Rémunération fondée sur des actions	4	1
	14 \$	9 \$